



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 20

18 JUIN 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS 635	
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	635
Circulaire adressée le 15 juin 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Etablissements publics de Coopération intercommunale du département du CALVADOS en communication à Messieurs les Sous-Préfets - Campagne d'information des fonctionnaires territoriaux par l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).....635	
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 635	
TRÉSORERIE GENERALE DE BASSE-NORMANDIE	635
Modificatif du 10 juin 2009 à la décision en date du 01 février 2009 - délégation de signature du Trésorier Payeur Général.....635	
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN	636
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	
Arrêté rectoral en date du 18 mai 2009 attribuant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados.....636	
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 637	
CABINET DU PREFET	637
BUREAU DU CABINET.....	
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2009, échelon grand or.....637	
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	637
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 de déclaration d'utilité publique du projet concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville à la demande de la communauté d'agglomération de Caen la mer.....637	
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 déclarant cessible au profit de la communauté d'agglomération de Caen la mer, la parcelle Z8 d'une contenance de 6550 m ² nécessaire à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Démouville.....638	
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 complémentaire portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Démouville.....638	
Arrêté préfectoral du 4 juin 2009 concernant le curage des cours d'eau.....639	
BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES	
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le syndicat intercommunal du canton de Falaise Nord à ne conserver que la compétence « Transports scolaires »	
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant la communauté de communes de la Suisse Normande à étendre ses compétences à la gestion du Point Info 14, à l'espace public numérique et à l'accueil des installations pour les passeports biométriques	
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	640
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE	
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 d'agrément du centre de récupérations de points I.C.S.C auto-école.....640	
Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 autorisant la Société CAP TRAIN à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN un petit train routier	
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	
Arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - La S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE à POTIGNY.....641	
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	
Arrêté modificatif n° 2 du 16 juin 2009 à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 modifié portant composition de la deuxième formation de la commission départementale de l'action touristique du département du Calvados	
Arrêté modificatif n° 3 du 17 juin 2009 à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 modifié portant composition de la deuxième formation de la commission départementale de l'action touristique du département du Calvados	
Arrêté préfectoral du 17 juin 2009 autorisant le président de MOBS ACTIVES 14 , à organiser, les dimanches 21 juin et	

26 juillet 2009, des courses de cyclomoteurs.....	641
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	643
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n°2009/262 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier.....	643
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n°2009/263 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	643
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n° 2009/264 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	643
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n°2009/265 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	643
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX.....	644
AFFAIRES TERRITORIALES ET INTERCOMMUNALITE.....	644
Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 prononçant l'adhésion de la commune de GRANGUES au syndicat intercommunal du C.E.S. de DIVES SUR MER.....	644
Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 de surclassement démographique de la ville de HONFLEUR.....	644
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	644
SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS.....	644
Arrêté préfectoral du 28 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0424 à GLANVILLE.....	644
Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0190 E.R.D.F : D322/027188 à VIRE . VAUDRY . VIESSOIX . ROULLOURS . BERNIERES LE PATRY . CHENEDOLLE . RULLY.....	644
Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0306 E.R.D.F : D322/041348 à FALAISE.....	645
Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0336 E.R.D.F : D322/022025 à TROUVILLE SUR MER.....	645
Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0341 E.R.D.F : D322/008843 à BERNIERES SUR MER.....	645
Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0342 E.R.D.F : D322/006715 à BERNIERES SUR MER.....	646
Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0343 E.R.D.F : D322/022888 à FLEURY SUR ORNE.....	646
Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0359 à FONTENAY LE PESNEL.....	646
Arrêté préfectoral du 8 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0360 à SAINT BENOIT D' HEBERTOT & QUETTEVILLE.....	646
Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0361 à SAINT VIGOR DES MEZERETS.....	646
Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0366 E.R.D.F : D 322 / 019528 à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	647
Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0367 E.R.D.F : D 322 / 035794 + RG à COLLEVILLE SUR MER.....	647
Arrêté préfectoral du 13 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0376 à PIERRES ET PRESLES.....	647
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0385 E.R.D.F : D 322 / 026024 & D 322 / 035396 à SAINT BENOIT D' HEBERTOT - QUETTEVILLE - BONNEVILLE LA LOUVET.....	647
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0389 E.R.D.F : D 322 / 025250 à CABOURG.....	647
Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0390 E.R.D.F : D322/R15873 à HONFLEUR.....	648
Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0401 E.R.D.F : D322/037151 à LISIEUX et BEUVILLERS.....	648
Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0409 à HOTOT EN AUGES.....	648
Arrêté préfectoral du 28 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0410 à SAINT PIERRE TARENTEINE.....	648
SERVICE ENVIRONNEMENT / UNITE LITTORAL.....	648
Arrêté préfectoral du 10 juin 2009 concernant le dragage des bassins amont du port de Honfleur.....	648
Arrêté préfectoral du 08 juin 2009 concernant la concession de la plage de Tourgeville.....	648
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE.....	649
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AVENAY - BANNEVILLE SUR AJON - ESQUAY NOTRE DAME - MAISONCELLES SUR AJON - VIEUX.....	649
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AUQUAINVILLE.....	649
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TORTISAMBERT.....	649
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BENY SUR MER - BERNIERES SUR MER - DOUVRES - MATHIEU - PLUMETOT.....	649
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DE BIENFAITE.....	650
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VALSEME.....	650

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CRICQUEVILLE EN AUGE.....	650
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE TOURNEUR.....	650
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à EPANEY.....	650
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE DU BU.....	651
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à OUVILLE LA BIEN TOURNEE.....	651
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à NOTRE-DAME-D'ESTREES.....	651
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TILLY SUR SEULLES.....	651
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TOURNIERES - CERISY LA FORET - RAMPAN.....	651
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHEUX.....	651
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BURES LES MONTS - CAMPEAUX.....	652
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DANVOU LA FERRIERE.....	652
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST VIGOR LE GRAND.....	652
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TRUTTEMER LE PETIT.....	652
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVEY.....	652
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEBOSQ - FORMENTIN.....	652
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DRUBEC.....	653
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MANDEVILLE EN BESSIN.....	653
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES.....	653
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BISSIERES - CLEVILLE - MAGNY LE FREULE - MERY CORBON.....	653
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SUBLES.....	653
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MAISONCELLES PELVEY.....	654
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAMPEAUX.....	654
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVAROT.....	654
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEBOSQ - BEAUFOR DRUVAL - ST LEGER DUBOSQ.....	654
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à GOUSTRANVILLE.....	654
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à GOUSTRANVILLE.....	654
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL ANFERNEL.....	655
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL D'ANTIGNAC.....	655
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BELLE EPINE.....	655
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BIAU COURTIL.....	655
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BIAU COURTIL.....	655
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA LIEU COURTIL.....	656
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA LIEU COURTIL.....	656
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BOSSARD.....	656
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BOSSARD.....	656
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU BOUT QUESNAY.....	656
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BRIDE ET FILS.....	656
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU COUDRAY.....	657
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural.....	657

Rural - EARL DU DORSET.....	657
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DUMONT.....	657
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES GRANDS ORMES.....	657
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES GRISONS.....	657
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAUT CHEMIN.....	658
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LES HOGUES.....	658
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LES HOULETTES.....	658
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LES HOULETTES.....	658
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES HOULETTES.....	658
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES HOULETTES.....	659
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LEBAILLY.....	659
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LEBOSQUAIN.....	659
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LIEVENS.....	659
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU MONT PINCON.....	659
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU MONT PINCON.....	660
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU PARC DU MOULIN.....	660
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU PARC DU MOULIN.....	660
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL SAPINS DU BOCAGE.....	660
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL VEREECKE.....	660
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL VIVIER.....	660
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ANNE GODARD.....	661
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE CAGNY.....	661
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DEWITTE.....	661
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LETANG.....	661
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAMEAU FARCY.....	661
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'HOPITAL.....	662
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEBRASSEUR.....	662
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LE FAIS.....	662
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU PRESSEUR.....	662
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU ROUIL.....	663
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU ROUIL.....	663
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE SOURDEVAL.....	663
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA THORIGNIERE.....	663
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DE LA MOTTE.....	663
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA BISSON.....	664
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DU ROSEL.....	664
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TRACY BOCAGE.....	664
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	664
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2009/2010.....	664
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 relatif à la vente du lièvre et de la perdrix - Campagne 2009/2010.....	669
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 fixant la liste et les modalités de régulation à tir des animaux classés nuisibles dans le	

département du Calvados pour la période du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.....	669
Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant dissolution de l'association foncière de LE TOURNEUR.....	671
Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 approuvant la carte communale de SAINT GERMAIN LANGOT.....	671
Arrêté préfectoral du 9 avril 2009 approuvant la carte communale de Saint-Georges d'Aunay.....	671
Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 approuvant la carte communale de Courvaudon.....	672
SERVICE SECURITE ET TRANSPORTS.....	672
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 04 014 1119 0.....	672
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - Formation "brevet de sécurité routière" E 08 014 1169 0.....	672
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur Formation "e(b)" E 09 014 11710.....	672
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.....	672
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.....	672
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.....	673
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 1116 0.....	673
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 1113 0.....	673
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 09 014 1172 0.....	673
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 1117 0.....	674
Arrêté préfectoral modificatif du 2 juin 2009 autorisant le transfert de l'établissement "Ecole de Conduite A.B.C." 95, avenue Henry Chéron à CAEN.....	674
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 04 014 1118 0.....	674
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 0898 0.....	675
DDASS - CONSEIL GENERAL.....	675
Arrêté conjoint DDASS/CONSEIL GENERAL en date du 30 avril 2009 portant rejet de création d'un Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	675
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	676
SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX.....	676
Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD LES CHANTERELLES - 14 680 BRETTEVILLE SUR LAIZE - Gestionnaire : Etablissement privée lucratif - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 585 0.....	676
Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Communauté de BLON - VAUDRY - 14 505 VIRE CEDEX - Gestionnaire : Congrégation de BLON - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 5983.....	676
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Le Val" à HEROUVILLE SAINT CLAIR - Gestionnaire : CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 6908.....	676
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Notre Dame de la Charité à ST VIGOR LE GRAND - Gestionnaire : A.A.J.B. - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 000 2791.....	676
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Asile de Marie" à THURY HARCOURT - Gestionnaire : Fondation Asile de Marie - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 000 4268.....	677
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "St Jacques - St Christophe"- 14 220 CESNY BOIS HALBOUT - Gestionnaire : Etablissement public - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 000 209 8.....	677
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	677
Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 fixant le tableau de garde ambulancière à assurer par les entreprises de transports sanitaires agréés du Calvados pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009.....	677
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	677
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	677
Avenant du 9 juin 2009 à l'arrêté préfectoral portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006-1.14.10 - EURL CAEN DOMICILE SERVICES.....	677
Avenant du 5 juin 2009 à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/120309/F/014/Q/002 - SARL DOMICILIS.....	678
Arrêté préfectoral du 12 juin 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/120609/F/014/Q/005 SARL 02 Kid Caen à CAEN.....	678
Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/150609/F/014/Q/007 - SARL CAEN MULTISERVICES PLUS.....	678
Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/150609/F/014/Q/006 - SARL GDS CAEN SERVICES.....	679
SECTION CENTRALE TRAVAIL.....	680
Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 autorisant le responsable de la SAS «POINT MER» à GRANDCAMP MAISY à employer du personnel le dimanche.....	680
Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 autorisant la responsable du magasin situé au 31 à 35, Avenue sainte Thérèse à LISIEUX à employer du personnel le dimanche.....	680
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la SAS «AMB PRINCESSE TAM » à DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	681

Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 autorisant la responsable du magasin «RIVE D'AUGE» à DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	681
Arrêté préfectoral du 6 mai 2009 autorisant la responsable de la parfumerie «MARIONNAUD» 44, Rue Désiré le Hoc 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	682
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant la responsable de la boutique «LONGCHAMP» 76, Rue Eugène Colas 14800 DEAUVILLE, à employer du personnel le dimanche.....	683
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la SARL«LE DE A COUDRE» 23, Rue Gambetta 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	683
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la CMC«VILLA HOMME ,ARTY SHOES et WHO'S» 11, Avenue Lucien Barrière, 75, rue Eugène Colas et 79bis, Rue du Général Leclerc 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	684
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant la responsable de la SCA «LES PITTS Z'ANGES» 77A, Rue Eugène Colas et de la SARL «BOUTIQUE ZIG ZAG» 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	684
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable du magasin «LA CHEMISERIE PARISIENNE» 9, Avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche.....	685
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	686
SERVICE POLITIQUES HOSPITALIERES ET MEDICO-SOCIALES.....	686
Arrêté préfectoral du 10 juin 2009 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Basse-Normandie.....	686
INFORMATIONS 686	
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	686
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES.....	686
Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lors de sa séance du 9 juin 2009.....	686
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON,.....	687
Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratif.....	687
CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE.....	687
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière - pour le centre hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE.....	687
TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES.....	687
Association REVIVRE contre l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) Revivre (Jumièges et Tremplin) à Caen pour l'exercice 2007 - CONTENTIEUX n° 08-14-002 - Lecture en séance publique du 23 avril 2009.....	687



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Circulaire adressée le 15 juin 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Etablissements publics de Coopération intercommunale du département du CALVADOS en communication à Messieurs les Sous-Préfets - Campagne d'information des fonctionnaires territoriaux par l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

OBJET : Campagne d'information des fonctionnaires territoriaux par l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

REFER : Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites – article 76

Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié - Arrêté du 26 novembre 2004 modifié

P. J.: Feuillelet d'information de l'ERAFP sur la retraite additionnelle de la fonction publique

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été institué par l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Il s'agit d'un régime obligatoire qui concerne les trois fonctions publiques. Ainsi, les fonctionnaires territoriaux affiliés pour leur retraite à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sont affiliés obligatoirement au RAFP s'ils perçoivent des primes, des indemnités ou des heures supplémentaires.

En effet, le RAFP est un régime additionnel, c'est-à-dire qu'il prend en compte pour la retraite les éléments de rémunération, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel, qui ne sont pas pris en compte par la CNRACL.

Afin que les fonctionnaires affiliés au RAFP connaissent les droits qui résultent de leur affiliation à ce régime, le conseil d'administration de l'ERAFP, l'établissement public administratif chargé de sa gestion, a décidé le lancement d'une campagne d'information à leur intention.

A cette fin, il a édité le feuillelet d'information dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au cours du mois de juin, l'ERAFP va adresser aux collectivités territoriales, par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale ou directement, des liasses de feuillelets d'information en leur demandant de les diffuser aux fonctionnaires territoriaux concernés.

J'appelle votre attention sur cette campagne d'information et vous invite à la relayer par tous moyens que vous jugerez utiles (affichage, messagerie...) et à diffuser un exemplaire du feuillelet d'information à chacun de vos agents titulaires et stagiaires, par exemple, comme le demande l'ERAFP, en le joignant à la prochaine fiche de paie.

Le feuillelet d'information est également accessible par téléchargement sur le site internet du RAFP, www.rafp.fr, rubrique «actifs» ou rubrique «employeurs» sous l'icône «documents téléchargeables».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme – section « fonction publique territoriale » au 02.31.30.64.32 ou au 02.31.30.62.92.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

TRÉSORERIE GENERALE DE BASSE-NORMANDIE

Modificatif du 10 juin 2009 à la décision en date du 01 février 2009 - délégation de signature du Trésorier Payeur Général

Le Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région de Basse-Normandie

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976,

Vu le décret n° 54-122 du 1^{er} février 1954, fixant le statut particulier du corps des Trésoriers-Payeurs Généraux, modifié par le décret n° 59-1056 du 7 septembre 1959,

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région Basse-Normandie,

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984, publiée au Journal Officiel,

Vu la délégation de signature du 1^{er} février 2009, publiée au recueil des actes administratifs n°3 du 6 février 2009.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation spéciale de signature est donnée, à compter du 18 juin 2009 :

Au titre du SERVICE DÉPENSE

à Mme Martine LEROUVREUR, Inspecteur du Trésor, à l'effet de signer :

- les bordereaux récapitulatifs de frais de justice après visa et les rejets;

- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;

- les refus courants de visa de mandat ;

- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;

- les états de discordances ;

- les bordereaux de correction ;

- les attestations rentes accident du travail ;

- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;

- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs.

Mme Jacqueline GUICHARD, Contrôleur du Trésor Public, et Mme Isabelle PIQUION, Contrôleur Principal du Trésor Public,

reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 2 : Le présent modificatif annule la délégation de signature donnée, pour les mêmes fonctions, à Mme Muriel BOUVIER.

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Basse Normandie,
SIGNE François BERGÈS



RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté rectoral en date du 18 mai 2009 attribuant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados

Le Recteur de l'Académie de Caen

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20 et D.222-27 et les arrêtés d'application de ce dernier,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 90-236 du 14 mars 1990 portant sur les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Madame Micheline HOTYAT, Recteur de l'académie de Caen,

Vu le décret du 26 août 2005 nommant Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature du Préfet de Région au Recteur de l'Académie pour l'ordonnancement secondaire et l'exécution des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature générale du Préfet de Région au Recteur de l'Académie de Caen.

Arrête

Article premier : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

1.1 - Attributions et actes de gestion des bourses nationales d'études du second degré et des bourses d'adaptation ;

1.2 - Autorisations de déroger au calendrier scolaire national lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse l'ensemble du département ;

1.3- Autorisation de déroger au calendrier scolaire national lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse un seul ou un nombre limité d'établissements scolaires ;

1.4 - Autorisations de voyages collectifs d'élèves dans le cadre des appariements.

2- Pour tous les personnels en fonction dans le département du Calvados, à l'exception de ceux affectés au rectorat et dans

les établissements d'enseignement supérieur :

2.1- Autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

2.2- congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

2.3- Dérrogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction pour les personnels affectés en collège.

3- Pour la gestion des établissements et des personnels d'enseignement privés (décret n° 60-386 du 22 avril 1960, décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, décret n° 60-390 du 22 avril 1960 modifié, décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié, décret n° 78-252 du 8 mars 1978 modifié) :

Actes de recrutement et de gestion relatifs aux maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires, délégués rectoraux, en fonction dans les établissements sous contrat d'enseignement privés du premier degré (écoles), y compris les autorisations d'absence telles que définies au paragraphe 2 ci-dessus, à l'exclusion de la prolongation d'activité au-delà de 60 ans.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer :

1- Les contrats de recrutements et autres actes de gestion visés à l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 1988 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, pour les personnels vacataires du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

L'attribution des congés de maladie et de maternité à ces mêmes personnels relève de la délégation de pouvoirs conférée aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale aux termes de l'article 4 de l'arrêté précité.

2- Les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires affectés dans le Calvados, énumérées à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne, la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, l'autorisation de prolongation du stage.

3- Les décisions relatives à la nomination des assistants étrangers de langues vivantes dans les écoles primaires du Calvados, prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2002 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie pour la nomination des assistants étrangers de langues vivantes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées :

aux personnels du premier degré en exercice dans les écoles et collèges du département,

aux assistants de langues vivantes, recrutés localement, en exercice dans les écoles publiques,

aux maîtres du premier degré de l'enseignement privé lié à l'Etat par contrat.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les autorisations données aux élèves scolarisés dans le département du Calvados, ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première, dans un lycée d'enseignement général ou technologique, à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle, en application de l'article D 333-18-1, du code de l'éducation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par Madame Nathalie HAUCHARD-SEGUEIN, Secrétaire Générale de l'inspection académique du Calvados.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et de Nathalie HAUCHARD-SEGUEIN, Secrétaire Générale de l'inspection académique du Calvados, délégation de signature

est donnée à :

- Madame Isabelle COCOUAL, Chef de la division des personnels du premier degré public,

- Monsieur Vincent GALLAND, Chargé des missions interministérielles et partenariales,

- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité,

- Monsieur Florent LEYOUDEC, Chef de la division des affaires générales et financières,

- Madame Ghislaine PATARD-LEGENDRE, Chef de la division de l'enseignement privé, des examens et des concours,

- Madame Nathalie ROLLET, Déléguée aux Ressources Humaines,

à l'effet de signer les actes faisant l'objet de la délégation accordée à l'article 3.

Article 7 : L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le Secrétaire Général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 mai 2009 SIGNE Micheline HOTYAT

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2009, échelon grand or

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2009 ;

SUR proposition de Madame le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2009, échelon or, sont annulées en ce qui concerne :

- Monsieur MAUPAS Daniel

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, CAEN.

Article 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2009, échelon grand or, sont complétées en ce qui concerne :

- Monsieur MAUPAS Daniel

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, CAEN.

Article 3 : Madame le Sous-Préfet, Directrice du Cabinet du Préfet du Calvados, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au Recueil des actes administratifs.

CAEN, le 2 juin 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 de déclaration d'utilité publique du projet concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville à la demande de la communauté d'agglomération de Caen la mer

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-17 ;

Vu la délibération du 8 février 2007 du bureau communautaire de l'agglomération de Caen la mer, décidant de lancer la

procédure de déclaration d'utilité publique en vue des travaux concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 octobre au 27 novembre 2008 ;

Vu le dossier d'enquête avec les plans constitués conformément à l'article R 11-3 du code de l'expropriation ;

Vu le certificat constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a été publié, affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et que le registre d'enquête a

été déposé du 27 octobre au 27 novembre 2008 ;

Vu les publications du même avis dans les journaux Ouest-France et Liberté ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur, M. Jean-Louis FAURE ;

Considérant que le projet a bien un caractère d'utilité publique, dans la mesure où le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en juillet 2003, fixe à l'agglomération caennaise des objectifs précis à la réalisation desquels la commune de Démouville a pris l'initiative de contribuer ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de variante possible au projet d'aménagement, objet de la présente déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville .

ARTICLE 2 - La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer, pour l'exécution des travaux, ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer, et le maire de Démouville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 déclarant cessible au profit de la communauté d'agglomération de Caen la mer, la parcelle Z8 d'une contenance de 6550 m² nécessaire à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Démouville

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 février 2007 du bureau communautaire de l'agglomération de Caen la mer, décidant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté de ce jour prononçant l'utilité publique de l'acquisition de la parcelle et des travaux nécessaires à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 ;

Vu le certificat constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a été publié avant le début de l'enquête et que le dossier de l'enquête ainsi que les registres ont été déposés du 27 octobre au 27 novembre 2008 ;

Vu les pièces du dossier certifiant que cet avis a été inséré avant le 27 octobre 2008 dans le journal Ouest-France ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 5 décembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est déclarée cessible au profit de la communauté d'agglomération de Caen la mer, la parcelle Z8 d'une contenance de 6550 m² nécessaire à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, désignée sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le président de la communauté de communes de Caen la mer, le maire de Démouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 janvier 2009 Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 complémentaire portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Démouville

Déclaration d'utilité publique du projet concernant
l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la
commune de Démouville à la demande de la communauté
d'agglomération de Caen-la-Mer

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-17,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

VU la délibération du 8 février 2007 du bureau communautaire de l'agglomération de Caen-la-Mer, décidant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique en vue des travaux concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 octobre au 27 novembre préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU le dossier soumis à ladite enquête publique lequel comportait également un volet consacré à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Démouville nécessaire à la réalisation de l'opération projetée et notamment en son annexe II la liste des emplacements réservés mise à jour et en annexe III le règlement de la zone NC mis à jour,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émises le 5 décembre 2008 et notamment les développements consacrés à la mise en compatibilité du POS de Démouville,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 déclarant l'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville,

VU le courrier en date du 24 mars 2009 enregistré le 2 avril 2009 par lequel le Préfet, sur le fondement de l'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme, saisit le maire de Démouville afin que soit soumis à l'avis de son conseil municipal, le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint établi le 27 mai 2008,

VU la délibération en date du 29 mai 2009 par laquelle le conseil municipal de Démouville donne un avis favorable quant à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

CONSIDERANT que la procédure prévue aux articles L 123-16 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme a été poursuivie, que par ailleurs la procédure prévue aux articles R 11-3 à R 11-17 du Code de l'Expropriation avait été menée à son terme, qu'ainsi peut intervenir un arrêté préfectoral complémentaire décidant que la déclaration d'utilité publique du 19 janvier 2009 emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols de Démouville telles que soumises à l'enquête publique.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

A R R E T E

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant déclaration d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Démouville est complété par un deuxième et un troisième alinéa ainsi rédigés :

Deuxième alinéa : « Cette déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du POS de Démouville ».

Troisième alinéa : « La communauté d'agglomération de Caen-la-Mer est désignée comme étant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ».

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral ainsi que l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant déclaration d'utilité publique seront affichés en mairie pendant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal OUEST-FRANCE. Il sera en outre publié au

Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le dossier peut être consulté par le public à la Préfecture du Calvados – Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et du Développement Durable et la mairie de Démouville.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, le Président de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer, et le Maire de Démouville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 4 juin 2009 concernant le curage des cours d'eau

ARTICLE 1 : OPERATIONS GROUPEES D'ENTRETIEN REGULIER

Le présent arrêté n'est pas applicable aux cours d'eau soumis à un régime spécial d'association qui sont entretenus par les soins et sous la surveillance des directeurs de ces associations.

Pour ces cours d'eau faisant l'objet d'opérations groupées d'entretien, l'entretien est opéré dans le cadre d'un plan de gestion tel que prévu à l'article L 215-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : PERIODE D'ENTRETIEN

Il sera procédé, **entre le 1er juillet et le 31 octobre 2009**, aux travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux du département, ainsi que des dérivations concernées (depuis l'origine de chaque dérivation jusqu'au dernier ouvrage de décharge) et de tous les bras de décharge (depuis les ouvrages de tête jusqu'à l'entrée de l'eau dans le lit naturel).

ARTICLE 3 : MODALITES D'ENTRETIEN

Chaque propriétaire ou fermier de moulin ou usine (dans ses écluses ou chaussées) et chaque riverain le long de sa propriété est tenu d'opérer l'entretien régulier des cours d'eau comme il est dit ci-après.

On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement.

Elles consistent au plus en l'une ou plusieurs des interventions suivantes :

- l'enlèvement des embâcles et des débris, flottants ou non lorsqu'ils nuisent à l'écoulement naturel des eaux,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives afin de prévenir la formation d'embâcles,
- la gestion de la végétation sur les atterrissements afin de garantir leur mobilité,
- le faucardage localisé.

Lorsque les opérations mentionnées ci-dessus ne permettent plus de maintenir l'écoulement naturel des eaux, le propriétaire riverain peut en dernier lieu procéder au déplacement ou à l'enlèvement localisé de sédiments sans toutefois que cela ne conduise à la modification du profil en long ou en travers du lit du cours d'eau.

Les sédiments seront enlevés et jetés loin du bord de telle façon qu'ils ne pourront pas être repris par les crues, sans qu'on puisse les déposer sur les talus intérieurs, si ce n'est pour les réparations prévues à l'alinéa ci-dessous.

Les berges, digues et chaussées seront partout réparées avec le plus grand soin, et fortifiées de manière à éviter les filtrations et pertes d'eau. Les curures seront employées à recharger les digues et chaussées dans les endroits où elles n'auraient pas les dimensions convenables.

Aucun engin mécanique ne devra circuler ou descendre dans le lit mineur des cours d'eau.

ARTICLE 4 : GESTION DES NIVEAUX D'EAU

Chaque propriétaire ou fermier de moulin ou usine sera tenu de faire sans indemnités, pendant toute la durée des travaux, sur la

réquisition de l'autorité municipale, les manœuvres de vannes qui seront reconnues par elle nécessaires pour l'exécution de l'opération. Tout abaissement du niveau d'eau devra être déclaré à la gendarmerie, à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et à la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au moins 8 jours à l'avance. Des dispositions seront prises pour sauver les poissons mis en danger par l'abaissement du niveau d'eau.

En cas de retard ou de refus, procès-verbal en sera dressé, pour être déféré au tribunal de police, et la manœuvre aura lieu d'office par les soins de l'autorité municipale qui devra faire les déclarations prévues à l'alinéa précédent.

Lorsque l'exécution des travaux d'entretien sur le territoire d'une commune exigera l'abaissement d'un bief de moulin situé sur une commune en aval, les travaux devront toujours être concertés entre les maires de la commune en aval et toutes les communes en amont intéressées, de manière à ce que, entrepris et menés à bonne fin simultanément, ils entravent le moins possible le roulement du moulin.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lorsque les travaux d'entretien seront effectués à moins d'un kilomètre en amont d'une pisciculture autorisée ou d'une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable, le gestionnaire de l'établissement précité devra être averti au moins huit jours francs avant le début des travaux par les soins du propriétaire de la portion entretenue.

Durant les travaux, toute manœuvre contraire à la réglementation de la pêche, ou susceptible de porter atteinte aux zones d'intérêt piscicole citées à l'article L432.3 du Code de l'Environnement, fera l'objet d'une communication à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture 8 jours au moins avant l'exécution des travaux. Si nécessaire la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture formulera des prescriptions particulières afin d'assurer la préservation de ces zones d'intérêt piscicoles.

ARTICLE 6 : MODALITES D'APPLICATION

Les maires sont invités à prendre des arrêtés fixant les dates du commencement et de la fin des travaux d'entretien (**la durée des travaux ne devra pas excéder 30 jours ni être inférieure à 10 jours**). Ces arrêtés désigneront explicitement les cours d'eau ou partie des cours d'eau dont l'entretien devra être effectué, et enjoindront collectivement aux intéressés de remplir leurs obligations dans le délai prescrit, faute de quoi il pourra y être procédé d'office, à leur frais.

Copies de ces arrêtés seront adressées au Préfet : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture : (10 boulevard du général Vanier B.P. 80517 - 14035 Caen Cedex 5), avant la date prévue pour le commencement des travaux.

Ils seront publiés et affichés dans les conditions d'usage; mention de ces publications et affichages sera également faite sur l'exemplaire de l'arrêté municipal déposé aux archives de la mairie.

En ce qui concerne les parties des cours d'eau servant de limites à deux communes, les maires se concerteront pour la fixation du commencement et de la fin des travaux, et, en cas de désaccord, pourront en référer au Préfet (**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**).

Les maires des communes traversées par un même cours d'eau se concerteront pour que l'entretien de ce cours d'eau soit effectué successivement de l'aval à l'amont et dans le meilleur délai. L'affichage du présent arrêté et les dates mentionnées dans les arrêtés municipaux tiendront lieu de notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Les travaux d'entretien entrepris par les riverains et les usiniers devront être terminés, au plus tard, à l'expiration du délai fixé par l'arrêté municipal.

Aussitôt passée la date de fin des travaux, les maires, directeurs d'associations syndicales et présidents d'associations foncières procéderont à la vérification des travaux réalisés.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION D'OFFICE DES

TRAVAUX

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté municipal, si le propriétaire ne s'est pas acquitté de l'obligation d'entretien qui lui est faite par l'arrêté municipal, le maire, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé, peut, après reconnaissance des travaux exécutés, et avec l'appui du service chargé de la police de l'eau, pourvoir d'office à l'entretien à la charge de l'intéressé.

Les maires paieront les ouvriers employés et les dépenses faites au moyen de fonds généraux ou spéciaux de la commune.

Dans toute exécution d'office, il sera tenu, par le maire ou son délégué, en double exemplaire, un état des dépenses faites au droit de chaque riverain retardataire.

Cet état, dûment certifié et arrêté en forme de rôle nominatif, sera transmis à la Préfecture, pour être rendu exécutoire, s'il y a lieu, et recouvré ensuite comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Le recouvrement dudit rôle aura lieu au profit du budget communal qui aura fait l'avance des fonds pour lui servir de remboursement.

ARTICLE 9 : le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les maires du département, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 4 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le syndicat intercommunal du canton de Falaise Nord à ne conserver que la compétence « Transports scolaires »

Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le syndicat intercommunal du canton de Falaise Nord a été autorisé à ne conserver que la compétence « Transports scolaires »

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant la communauté de communes de la Suisse Normande à étendre ses compétences à la gestion du Point Info 14, à l'espace public numérique et à l'accueil des installations pour les passeports biométriques

Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes de la Suisse Normande a été autorisée à étendre ses compétences à la gestion du Point Info 14, à l'espace public numérique et à l'accueil des installations pour les passeports biométriques.

▽

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 d'agrément du centre de récupérations de points I.C.S.C auto-école

ARRETE

Article 1 : la SARL I.C.S.C. AUTO ECOLE, dont le siège social est situé 21, rue du Calvaire, 14 710 TREVIERES représentée par sa gérante Madame Isabelle COIN; est agréé pour assurer dans les locaux situés 21, rue du Calvaire à TREVIERES, les stages de sensibilisation à la sécurité routière des conducteurs responsables d'infractions en vue de récupérer les points de du permis de conduire.

Le numéro d'agrément est le suivant : 14/2009/1.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du CALVADOS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Fait à CAEN, le 05/06/2009 Pour le préfet et par délégation Le directeur de la réglementation et des libertés publiques SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 autorisant la Société CAP TRAIN à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN un petit train routier

Article 1^{er} : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN - 1 la Boulinière - 44270 ST-MEME-LE-TENU est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier du 12 juin au 30 septembre 2009.

Article 2 : Ce petit train routier est constitué :
d'un véhicule tracteur

Marque : AKVAL

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 9967 RL 40

Puissance : 8

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

de deux remorques

Marque : AKVAL

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 9968 RL 40 - 9969 RL 40

Genre : remorque

Carrosserie : NON SPEC

Article 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'équipement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 8 juin 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Laurent de GALARD

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES
ELENTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**Arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant habilitation dans le
domaine funéraire - La S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE à
POTIGNY**

Article 1er – La S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE sise 1 rue du chemin minier – ZA – 14420 Potigny exploité par Monsieur Denis POUYMAYON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations

nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillard.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09 - 14 - 02 - 024

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 3 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur SIGNE B. LEPELLEY

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté modificatif n° 2 du 16 juin 2009 à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 modifié portant composition de la deuxième formation de la
commission départementale de l'action touristique du département du Calvados**

VU le code du tourisme, notamment ses articles D122-32 à D122-40,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 portant constitution de la deuxième et la troisième formation de la commission départementale de l'action touristique du département du Calvados,

VU la proposition présentée par la chambre de commerce et d'industrie de Caen,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 susvisé est modifié comme suit

A - MEMBRES PERMANENTS

b) Représentants des organismes institutionnels et des organismes consulaires

➤ M. Christian HEIZ, titulaire, représentant les chambres de commerce et d'industrie, en remplacement de M. Gilles MOULIN.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté modificatif n° 3 du 17 juin 2009 à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 modifié portant composition de la deuxième formation de la
commission départementale de l'action touristique du département du Calvados**

VU le code du tourisme, notamment ses articles D122-32 à D122-40,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 modifié portant constitution de la deuxième et la troisième formation de la commission départementale de l'action touristique du département du Calvados,

VU la proposition présentée par la SNCF (Direction des Régions et des Lignes Normandes),

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 susvisé est modifié comme suit

A - MEMBRES REPRESENTANT LES PROFESSIONNELS DU TOURISME (siégeant pour les affaires les intéressant directement)

a) **Deuxième formation** compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques :

1°) En ce qui concerne les représentants routiers de voyageurs, les transporteurs aériens, les transports maritimes et ferroviaires :

➤ M. Pascal GUILLEMETTE, suppléant, représentant les transporteurs ferroviaires, en remplacement de Mme Claudie LEMARINIER.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 17 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 17 juin 2009 autorisant le président de MOBS ACTIVES 14 , à organiser, les dimanches 21 juin et 26 juillet 2009,
des courses de cyclomoteurs**

Dossier n° 9-167

VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Daniel JOSSE, président de MOBS ACTIVES 14, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des courses de cyclomoteurs (50cc) à VENDEUVRE, les dimanches 21 juin et 26 juillet 2009 sur le parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 1 – Monsieur Daniel JOSSE, président de **MOBS ACTIVES 14**, est autorisé, aux conditions et sous les réserves énoncées aux articles suivants, à organiser, **les dimanches 21 juin et 26 juillet 2009**, les courses de cyclomoteurs ci-dessus désignées.

La piste utilisée le 21 juin 2009 sera la piste bleue,

La piste utilisée le 26 juillet 2009 sera la piste verte.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Daniel JOSSE assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

- 1°) mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité et la circulation des spectateurs.
- 2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant, chacun servi par une personne formée à leur utilisation.
- 3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de motocross adopté par la fédération française de motocyclisme.
- 4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :
 - ↳ Laisser le libre accès aux engins de secours,
 - ↳ Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation,
 - ↳ Interdire tout accès à la piste au moyen d'une signalétique,
 - ↳ Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et la zone occupée par les spectateurs,
 - ↳ Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables et dans l'enceinte du parcage à motos,
 - ↳ S'assurer que la réserve incendie du site sera opérationnelle le jour de l'événement,

SECOURS :

L'organisateur devra :

- 1°) Mettre en place le service de secours suivant, qui devra être présent sur les lieux du début à la fin de l'épreuve, y compris pendant les essais :

	21/06/2009	26/07/2009
↳ <u>Médecin</u>	Docteur Bruno DESPLOS, 14270 MEZIDON CANON	
↳ <u>Ambulances</u>	<p>Matin : ABC AMBULANCES, 14100 LISIEUX, présentes avec un véhicule immatriculé 2060 ZV 14 et son équipage (COUDRAY Yannick et COUDRAY Murielle)</p> <p>Après-midi : ABC AMBULANCES, 14100 LISIEUX, présentes avec les véhicules immatriculés 2060 ZV 14 et 8408 ZL 14 et leurs équipages (COUDRAY Yannick et COUDRAY Murielle) et (NOE Jean-Louis et DELESTRE Cyril)</p> <p>)</p>	

↳ Hôpital d'accueil : C.H.U. de CAEN,

- 2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou de l'ambulance et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Les lignes téléphoniques 02.31.20.14.23 ou 06.14.59.14.31 seront exclusivement dédiées aux services de secours et d'incendie. Elles devront être disponibles à tout moment durant la course.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe, (112) depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le maire de VENDEUVRE, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, le directeur départemental de l'équipement du Calvados, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n°2009/262 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL, né le 21 novembre 1956 à LE MOLAY (14), demeurant Hameau de Siette à MOLAY-LITTRY (LE) (14330) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Daniel BREARD.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel BREARD, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 5 juin 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n°2009/263 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL, né le 21 novembre 1956 à LE MOLAY (14), demeurant Hameau de Siette à MOLAY-LITTRY (LE) (14330) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Jacques GRANDIN.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou

de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques GRANDIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 5 juin 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n° 2009/264 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL, né le 21 novembre 1956 à LE MOLAY (14), demeurant Hameau de Siette à MOLAY-LITTRY (LE) (14330) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Daniel PAWLENKO.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel PAWLENKO, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 5 juin 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 n°2009/265 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL, né le 21 novembre 1956 à LE MOLAY (14), demeurant Hameau de Siette à MOLAY-LITTRY (LE) (14330) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions

dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Paul PEZET.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Paul PEZET, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 5 juin 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

AFFAIRES TERRITORIALES ET INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 prononçant l'adhésion de la commune de GRANGUES au syndicat intercommunal du C.E.S. de DIVES SUR MER

Article 1 : L'adhésion de la commune de GRANGUES au syndicat intercommunal du C.E.S. de DIVES SUR MER est prononcée.

Article 2 : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du syndicat
- Mme et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Trésorier Payeur Général du Calvados
- M. le Trésorier de DIVES SUR MER
- M. l'Inspecteur d'Académie

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à LISIEUX, le 8 juin 2009 Pour le PRÉFET et par

délégation Le SOUS-PRÉFET, Signé Bertin DESTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification



Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 de surclassement démographique de la ville de HONFLEUR

Article 1 : La commune de HONFLEUR est surclassée dans la catégorie des communes de 10000 à 20000 habitants.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX et Monsieur le Maire de HONFLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Honfleur, et mentionné au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi qu'au Trésorier de Honfleur.

FAIT à LISIEUX, le 9 juin 2009 Le SOUS-PRÉFET, Signé Bertin DESTIN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS

Arrêté préfectoral du 28 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0424 à GLANVILLE

Création poste PSSA « BRETOCQS et poste PSSA« EGLISE »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du

Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie du récépissé de demande de renseignements du 29 Avril 2009 et les recommandations techniques jointes de GRT GAZ.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 28 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED:

**2009/0190 E.R.D.F : D322/027188 à VIRE . VAUDRY .
VIESSOIX . ROULLOURS . BERNIERES LE PATRY .
CHENEDOLLE . RULLY**

Raccordement HTA souterraine du projet éolien de Rully au poste source de Vire

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 16 mars 2009 de la Mairie de Vire.
- copie de la lettre du 16 Mars 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 13 Mars 2009 de TDF.
- copie de la lettre du 11 Mars 2009 de la SNCF.
- copie de la lettre du 04 Mars 2009 et le plan joint de RTE.
- copie de la lettre du 24 Mars 2009 et les pièces jointes de la DDEA , Service Environnement.
- copie des récépissés de demande de renseignements du 05 Mars 2009 et les recommandations techniques jointes de GRT GAZ (communes de Vire et Vaudry).

Observations de l'Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE :

- l'entreprise qui exécutera les travaux devra avant toute intervention sur le terrain contacter M. FOREST, Contrôleur des TPE (Tél 02 31 67 69 06) afin d'obtenir son accord sur l'emplacement exact du réseau souterrain :

- Plan n°02/9 : RD 55

Ouvrage d'art : le câble sera implanté sous le trottoir existant et non en encoffrement (épaisseur suffisante)

Compte tenu de l'étroitesse de l'accotement, le câble sera implanté sous fossé (idem RD 55A)

- Plans n° 04/9 et 05/9 : RD 512

Planter le câble sous l'accotement gauche jusqu'à la ligne SNCF (accotement droit moins large)

Un drain sera posé en fond de tranchée au passage de l'ouvrage en maçonnerie près de la ligne SNCF

(ouverture et remblaiement en présence d'un représentant de l'Agence Routière).

- Plans n° 08/9 et 09/9 : RD 311 et RD 309

Compte tenu de l'étroitesse de l'accotement, le câble sera implanté sous fossé.

Le remblaiement de tranchée sera effectué suivant la Charte Qualité des travaux en tranchées dans le Calvados de Juillet 1997, en l'occurrence les coupes n°2, 3+, 4BB, 7, 8T et 9.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 25 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0306 E.R.D.F : D322/041348 à FALAISE

Création d'un poste « LE PILIER VERT » pour alimenter 44 logements et 28 terrains

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 MARS 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie

électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Observations de l'Agence Routière Départementale de FALAISE :

- Le dossier devra être modifié conformément au plan adressé à l'Agence Routière Départementale le 29 Avril 2009 (évitemment du rond-point ; voir plan joint).

- Avant tout début de travaux, contacter M. POTIN (tél 02.31.90.06.75) à l'ARD de Falaise et les services techniques de la ville de Falaise.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 5 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0336 E.R.D.F : D322/022025 à TROUVILLE SUR MER
Alimentation HTA « LE PARC SAINT PAUL »

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 MARS 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 5 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0341 E.R.D.F : D322/008843 à BERNIERES SUR MER
Création poste PSSB en coupure d'artère et reprise réseau BT, Avenue de Verdun, du Bon Air et rue du Maréchal Foch

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 28 Avril 2009 et le plan joint de la Mairie de Bernières Sur Mer.

- copie de la note du 14 Avril 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- prescriptions techniques selon Charte Qualité

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

- réfection des tranchées sous RD en grave bitume et béton bitumineux

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 5 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0342 E.R.D.F : D322/006715 à BERNIERES SUR MER

Création poste PSSB et renforcement BT poste « Castel », rue Seine et Oise, Avenue des Mésanges, Avenue du Littoral et rue Arsène Lefèvre

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 28 Avril 2009 de la Mairie de Bernières Sur Mer.

- copie de la note du 10 Avril 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- prescriptions techniques selon Charte Qualité
- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- rue de Gaulle : réfection des tranchées sous chaussée en BB
- avenue du Littoral : réfection des tranchées sous chaussée en GB + BB

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 5 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 5 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0343 E.R.D.F : D322/022888 à FLEURY SUR ORNE

Modification HTA sur P14 – 271 – 0015 « VIEILLE EGLISE »

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 5 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0359 à FONTENAY LE PESNEL

Effacement réseau Basse Tension « Rue Caude Rue–Rue du Lavoir »Création PRCS 160 Kva

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- Observations de L' Agence Routière Départementale de CAEN en date du 22 Avril 2009

Prescriptions Techniques selon Charte Qualité

Pose, Maintien, Dépose, signalisation à la charge de l' Entreprise

Réfection de la chaussée sur la RD 217 en T3 (35 cm 0/31,5 + 6 cm BB)

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 8 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0360 à SAINT BENOIT D' HEBERTOT & QUETTEVILLE

Renforcement Basse Tension « Prés Gradins n° 563-10 »

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- Observations de l' Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE

Application de la Charte Qualité

Traversée de la chaussée par fonçage obligatoire

Tranchées sous accotement / Substitution des matériaux extraits

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 8 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0361 à SAINT VIGOR DES MEZERETS

Création poste PSSA 100 Kva « CORBIERE »

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

Copie de la note du 30 Avril 2009 de l' Agence Routière Départementale de FALAISE

Copie de la note du 30 Avril 2009 de la Délégation Territoriale de CAEN

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0366 E.R.D.F : D 322 / 019528 à HEROUVILLE SAINT CLAIR

Déplacement de réseaux HTA/BT – Extension de réseaux BT en Remise Gratuite. Création de poste HTA/BT en immeuble – Ilots A1 , A2 , A3

M. le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie trouvera annexé à la présente

Copie de la note du 14 Avril 2009 de la Délégation Territoriale de CAEN

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0367 E.R.D.F : D 322 / 035794 + RG à COLLEVILLE SUR MER

Réseaux HTA et BT + RG avec création de poste PAC 4UF et suppression de poste rural socle Alimentation de 7 parcelles – Lotissement à vocation touristique « OMAHA CENTER »

M. le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie trouvera annexé à la présente

Observations de l' Agence Routière Départementale de BAYEUX

Prescription Techniques Selon Charte Qualité

Pose – Maintien – Dépose signalisation à la charge de l' Entreprise

Voir fiche annexe

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 11 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 13 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0376 à PIERRES ET PRESLES

Création et alimentation HTA/BT poste PSSA 160 Kva « HOUSSEMAGNE » et renforcement Basse Tension

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du

Calvados trouvera annexé à la présente :

Copie de la lettre 30 Avril 2009 de la DDEA du Calvados – Service Environnement (carte jointe)

Copie de la lettre du 05 Mai 2009 de France Télécom – UI Pays de la Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 13 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0385 E.R.D.F : D 322 / 026024 & D 322 / 035396 à SAINT BENOIT D' HEBERTOT – QUETTEVILLE – BONNEVILLE LA LOUVET

Création de 2 départs issus du poste source Louvet Départ « HEBERTOT » et départ « BONNEVILLE »

M. le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie trouvera annexé à la présente

Copie de la lettre du 23 Avril 2009 de la S.A.P.N.

Copie de la lettre du 05 Mai 2009 de France Télécom – UI Pays de Loire

Observations de l' A R D de PONT L'EVEQUE en date du 17 Avril 2009

Application de la Charte Qualité

Traversée de la chaussée par fonçage obligatoire

Implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de la chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)

RD 119 – Tracé à prévoir entre fossé et limite DP

RD 68 – Tracé à prévoir distance > 1 m / Rive

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Sous réserve de l'autorisation d' occupation du domaine public autoroutier »

CAEN, le 15 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0389 E.R.D.F : D 322 / 025250 à CABOURG

Alimentation de 97 logements avec création d'un poste PAC 3 UF – Résidence « Les Belles Rives » SCI CABOURG DIVETTE

M. le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie trouvera annexé à la présente

Copie de la lettre du 27 Avril 2009 de France Télécom – UI Pays de Loire

Copie de la lettre du 17 Avril 2009 de VEOLIA Eau (plans joints)

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 15 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0390 E.R.D.F : D322/R15873 à HONFLEUR

Alimentation BT souterraine SARL RESSI-MATUSAC – 20 rue des Buttes

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 18 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0401 E.R.D.F : D322/037151 à LISIEUX et BEUVILLERS

Renforcement du réseau BT aérien avec remplacement poste tour « Galoterie » par un PSSA

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 28 Avril 2009 de la mairie de LISIEUX.

- copie de la lettre du 15 Mai 2009 de la DDEA, Service Environnement.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 25 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0409 à HOTOT EN AUGE

Effacement réseau BT – Création poste PSSA « LE HAM »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 28 avril 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

RD 78

Application de la Charte Qualité

Traversée de chaussée par fonçage obligatoire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 25 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 28 mai 2009 autorisant les travaux de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0410 à SAINT PIERRE TARENTEINE

Amélioration de l'environnement « MAIRIE - EGLISE »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 AVRIL 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 05 Mai 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de VILLERS BOGAGE :

- refus des coupes types T8ou T9 de tranchées sur le domaine routier départemental

Le réseau électrique devra être recouvert par 0.85 m minimum.

- ne faire qu'une seule traversée de chaussée de la RD 165 E pour les branchements 17 et 18, traversée de préférence au droit du n°18 (M. RUFFRAY) puis rejoindre le n°17 (M. GROUCOURT) par l'accotement adjacent.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 28 MAI 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

SERVICE ENVIRONNEMENT / UNITE LITTORAL

Arrêté préfectoral du 10 juin 2009 concernant le dragage des bassins amont du port de Honfleur

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2009, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados a autorisé Madame le Président du Conseil Général du Calvados, demeurant place Gambetta à Caen de procéder au dragage des bassins amont du port de Honfleur et au rejet dans le bassin portuaire des eaux de ressuage des sédiments déposés à terre.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de :

HONFLEUR

où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef de Service Environnement **SIGNE** Laurent LEFEVRE

Arrêté préfectoral du 08 juin 2009 concernant la concession de la plage de Tourgeville

ARTICLE 1^{er} - L'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage naturelle de Tourgeville sont concédés à la commune de Tourgeville aux clauses et conditions de la convention de concession de plage, et du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- Ampliation du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle N° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

M. le Maire de Tourgeville ;
Mme. la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ;
M. le Directeur des Services Fiscaux, en 3 exemplaires.
Fait à CAEN, le 08 juin 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire
Général SIGNE Laurent de GALARD

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AVENAY - BANNEVILLE SUR AJON - ESQUAY NOTRE DAME - MAISONCELLES SUR AJON - VIEUX

Madame BELLOU Caroline Rue des Criquets 14210 AVENAY
sur 84,07 ha situé(s) à

AVENAY	ZC 16 15 - ZB 2 22 - ZC 15
AVENAY	ZC 17
AVENAY	ZB 19 - ZC 19 20
AVENAY	ZD 7
AVENAY	ZC 23
AVENAY	ZC 9
AVENAY	ZC 8
AVENAY	ZD 8
AVENAY	ZD 9
BANNEVILLE SUR AJON	ZB 44
ESQUAY NOTRE DAME	AD 59 - ZA 8 - ZB 27
MAISONCELLES SUR AJON	ZC 16
VIEUX	ZC 43 - ZD 1 2 4
VIEUX	ZD 5

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AUQUAINVILLE

Madame BONNEFOY Sylvie Le Lieu Petit 14140 AUQUAINVILLE
sur 15,69 ha situé(s) à :

AUQUAINVILLE	C 365 133 94 97 76
--------------	--------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TORTISAMBERT

Monsieur DE BOEVER Xavier Le Vorcint 14140 LA CHAPELLE HAUTE GRUE
sur 3,23 ha situé(s) à :

TORTISAMBERT	A 162
--------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BENY SUR MER - BERNIERES SUR MER - DOUVRES - MATHIEU - PLUMETOT

Monsieur BOUET Nicolas 2, rue de Basly 14440 TAILLEVILLE
sur 40,79 ha situé(s) à :

BENY SUR MER	ZI 26
--------------	-------

BERNIERES SUR MER	ZC 13 25 - ZD 3
DOUVRES	AP 67
DOUVRES	ZR 18
DOUVRES	ZR 20 30
MATHIEU	W 87 - X 9
PLUMETOT	ZA 4 5 15 50 51 55

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DE BIENFAITE

Monsieur BRIOUZE Pascal St-Maur 14290 ST MARTIN DE BIENFAITE
sur 12,24 ha situé(s) à :

ST MARTIN DE BIENFAITE	B 44 46
------------------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VALSEME

Monsieur CHAUVIN Michel La Chapelle Hainfray 14340 VALSEME
sur 0,77 ha situé(s) à :

VALSEME	C 244
---------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CRICQUEVILLE EN AUGE

Madame COIFFIER Catherine La Belle Epine 14430 CRICQUEVILLE EN AUGE
sur 4,3 ha situé(s) à :

CRICQUEVILLE EN AUGE	ZA 60 14
----------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE TOURNEUR

DESCHAMPS Annie Le Bois 14350 LE TOURNEUR
sur 41,96 ha situé(s) à :

LE TOURNEUR	ZX 1 32 34 - ZM 14 - ZO 69 - ZX 21
-------------	------------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à EPANEY

Monsieur DUVAL Olivier Fontaines 14170 EPANEY
sur 1,89 ha situé(s) à :

EPANEY	ZC 9 10 157
--------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE DU BU

Monsieur FILMONT Gilles La Trébaudière 14700 LEFFARD
sur 7,58 ha situé(s) à :

ST PIERRE DU BU	ZE 1
-----------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à OUVILLE LA BIEN TOURNEE

Monsieur FREMONT Julien Fort Manel 14140 ST GEORGES EN AUGE
sur 1,86 ha situé(s) à :

OUVILLE LA BIEN TOURNEE	ZB 20 21 23
-------------------------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à NOTRE-DAME-D'ESTREES

Madame GARNAVAULT Jocelyne Ferme de la Planche 14340 NOTRE-DAME-D'ESTREES
sur 4,97 ha situé(s) à :

NOTRE-DAME-D'ESTREES	B 12 13 17
----------------------	------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TILLY SUR SEULLES

Monsieur GOUMAULT Anthony Le Hamel 14250 CRISTOT
sur 6,58 ha situé(s) à :

TILLY SUR SEULLES	B 112 117 120 – C 86 87
-------------------	-------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TOURNIERES - CERISY LA FORET - RAMPAN

Madame HELAINE Catherine Ferme de Morinville 14330 TOURNIERES
sur 23,74 ha situé(s) à :

TOURNIERES	B 46 67 68 69 70 71 72 73 74 80 81 83 96
CERISY LA FORET	A 19 20 27 28 29 30 31
RAMPAN	A 47 48

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHEUX

Monsieur LACAINE Jacques Ferme de la Prébande 14210 EVRECY
sur 7,44 ha situé(s) à :

CHEUX	YB 5 6 9
CHEUX	YB 10

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BURES LES MONTS - CAMPEAUX

Monsieur LEBAILLY Gilles La Mincerie 14350 CAMPEAUX
sur 4,09 ha situé(s) à :

BURES LES MONTS CAMPEAUX	ZB 30 ZA 49
-----------------------------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DANVOU LA FERRIERE

Monsieur LEGRAND Christophe Le Tronquay 14770 DANVOU LA FERRIERE
sur 25,36 ha situé(s) à :

DANVOU LA FERRIERE	E 104 152 153 154 161 177 3 12 13 14 56 59 60 61 102 103
--------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 04/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST VIGOR LE GRAND

Monsieur LEJEUNE Laurent La Grande Bergerie 14490 CASTILLON
sur 14,57 ha situé(s) à :

ST VIGOR LE GRAND	ZA 85 229 232 ZC 1
-------------------	--------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 17/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TRUTTEMER LE PETIT

Monsieur LEPRINCE Denis 10, rue Chanoine Mariette 14500 TRUTTEMER LE GRAND
sur 6,8 ha situé(s) à :

TRUTTEMER LE PETIT	B 334 337 338 339 354 333
--------------------	---------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVET

LESELLIER Joël LE Hamel Tourgis 14350 MONTCHAUVET
sur 9,78 ha situé(s) à :

MONTCHAUVET	YD 56 57 13 25 7
-------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEBOSQ - FORMENTIN

Madame LEVIEILS Geneviève Chemin du Clos Ferdo 14340 BONNEBOSQ
sur 28,36 ha situé(s) à :

BONNEBOSQ FORMENTIN FORMENTIN	E 68 69 97 C 49 54 58 59 60 61 66 68 69 70 329 64 C 28 29 30 33 34 38 39 40
-------------------------------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DRUBEC

Monsieur LIGER Vincent La Queurie 14130 CLARBEC
sur 13,36 ha situé(s) à :

DRUBEC	A 151 158 168 272
--------	-------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MANDEVILLE EN BESSIN

Monsieur MALLET Eric 65, route d'Omaha Beach 14520 STE HONORINE DES PERTES
sur 3,52 ha situé(s) à :

MANDEVILLE EN BESSIN	A 86 87
----------------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES

Monsieur MARIE Pascal La Butte Montbosq 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 4,9 ha situé(s) à :

ST MARTIN DES BESACES	ZD 2 3 4
-----------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BISSIERES - CLEVILLE - MAGNY LE FREULE - MERY CORBON

Monsieur MARTINE Bruno Ferme de l'Eglise 14370 CLEVILLE
sur 69,58 ha situé(s) à :

BISSIERES	A 44
CLEVILLE	A 135
CLEVILLE	A 253 254
CLEVILLE	A 193
CLEVILLE	A 39 54
CLEVILLE	A 55 101 125 127 128 129 130 131 134 256 325 327 148
CLEVILLE	161 176 182 195 197 198 255 336
CLEVILLE	A 231 240
MAGNY LE FREULE	A 2 - C 173
MERY CORBON	C 41 45 46 47 107 151

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SUBLES

Monsieur MOUVILLE Jacques Ferme St Léonard 14400 AGY

sur 5,8 ha situé(s) à :

SUBLES	AB 50 51
--------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
MAISONCELLES PELVEY**

Monsieur MULOT Daniel La Croix 14310 MAISONCELLES PELVEY

sur 2,28 ha situé(s) à :

MAISONCELLES PELVEY	ZB 62
---------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 13/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
CAMPEAUX**

Monsieur OUTREQUIN Yves Le Champ Touillon 14350 CAMPEAUX

sur 3,76 ha situé(s) à :

CAMPEAUX	ZA 29 71
----------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
LIVAROT**

Monsieur POUSSIER Julien Avenue de Neuville 14140 LIVAROT

sur 11,67 ha situé(s) à :

LIVAROT	C 120 128 174
---------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
BONNEBOSQ - BEAUFOR DRUVAL - ST LEGER DUBOSQ**

Monsieur ROSSI Jacques Le Lieu Marchand 14340 BONNEBOSQ

sur 33,86 ha situé(s) à :

BONNEBOSQ	H 96 142 235
BEAUFOR DRUVAL	B 18 19 35 37 38 42 44 132 133 139
ST LEGER DUBOSQ	A 8 309 380 382 394

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 26/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
GOUSTRANVILLE**

Monsieur ZAJEWSKI Didier 14 allée des Châlets 14460 COLOMBELLES

sur 12,21 ha situé(s) à :

GOUSTRANVILLE	C 58 59 63 64 65
---------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
GOUSTRANVILLE**

Madame ZAJEWSKI Liliane 14 allée des Châlets 14460 COLOMBELLES
sur 10,65 ha situé(s) à :

GOUSTRANVILLE	C 60 61 62
---------------	------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL ANFERNEL

EARL ANFERNEL M. Mme PRUNIER Anfernel 14500 TRUTTEMER LE GRAND
sur 3,6 ha situé(s) à :

VISSOIX	ZI 65 67
---------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL D'ANTIGNAC

EARL D'ANTIGNAC M. Mme SOETAERT 14290 CERNAY
sur 17,13 ha situé(s) à :

CERNAY ST MARTIN DE BIENFAITE	A 16 20 64 65 66 83 86 94 95 110 115 119 120 121 C 180
----------------------------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 04/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BELLE EPINE

EARL DE LA BELLE EPINE M. Mme CLOUET 14430 BOURGEOUVILLE
sur 6,71 ha situé(s) à :

BONNEBOSQ FORMENTIN	E 61 62 63 C 81 86 87 88 346
------------------------	---------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BIAU COURTIL

EARL BIAU COURTIL Monsieur ROYER Stéphane Monsieur OZOUF Xavier Les Grandes Landes 14250 HOTTOT LES BAGUES
sur 0,65 ha situé(s) à :

NOTRE DAME DE CEMILLY	A 547 258
-----------------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX
Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis le 9 mars 2009

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BIAU COURTIL

EARL BIAU COURTIL Monsieur ROYER Stéphane Monsieur OZOUF Xavier Les Grandes Landes 14250 HOTTOT LES BAGUES
sur 3,63 ha situé(s) à :

TORTEVAL QUESNAY	B 344
------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis le 9 mars 2009

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA LIEU COURTIL

SCEA LIEU COURTIL Monsieur ROYER Stéphane Monsieur OZOUF Xavier Les Grandes Landes 14250 HOTTOT LES BAGUES sur 0,65 ha situé(s) à :

NOTRE DAME DE CEMILLY	A 547 258
-----------------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA LIEU COURTIL

SCEA LIEU COURTIL Monsieur ROYER Stéphane Monsieur OZOUF Xavier Les Grandes Landes 14250 HOTTOT LES BAGUES sur 3,63 ha situé(s) à :

TORTEVAL QUESNAY	B 344
------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BOSSARD

EARL BOSSARD M. MME BOSSARD 14350 SAINT-MARTIN-DES-BESACES sur 3 ha situé(s) à :

SAINT-MARTIN-DES-BESACES	ZT 49 50
--------------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BOSSARD

EARL BOSSARD La Mancellière 14350 ST MARTIN DES BESACES sur 2,9 ha situé(s) à :

LE TOURNEUR	ZH 11 15 17
-------------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 12/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU BOUT QUESNAY

EARL DU BOUT QUESNAY M. LONDES Hubert Le Bout Quesnay 14190 ST SYLVAIN sur 6,58 ha situé(s) à :

GRIMBOSQ	ZC 34
----------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BRIDE ET FILS

EARL BRIDE ET FILS Le Feugret 27210 FATOUVILLE GRESTAIN sur 7,68 ha situé(s) à :

ABLON	AB 28 95 97
-------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 12/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU COUDRAY

EARL DU COUDRAY M. Mme ANQUETIL 14330 CASTILLY
sur 1,72 ha situé(s) à :

NEULLY LA FORET	C 90
-----------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU DORSET

EARL DU DORSET Monsieur VAUVRECY Thibaud 14930 MALTOT
sur 2,51 ha situé(s) à :

MALTOT	AA 55
--------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DUMONT

EARL DUMONT M. MME DUMONT Alain 14770 LASSY
sur 51,91 ha situé(s) à :

LASSY	ZL 16 19 33 35 ZK 2 3 6 12 ZI 10 ZD 63 64
LE THEIL BOCAGE	ZK 5 11 37
LASSY	ZC 4

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES GRANDS ORMES

EARL DES GRANDS ORMES Mme LEFRANCOIS Honorine 14220 MOULINES
sur 89,88 ha situé(s) à :

CAUVICOURT	ZN 17
CINTHEAUX	ZO 29
MOULINES	ZA 13 44 ZD 14 ZE 17 18 41 43
POUSSY LA CAMPAGNE	ZC 30 31
ST SYLVAIN	AD 18 20 AI 1 ZW 11 12
TOURNEBU	ZB 6 ZC 25 26 33 34 51

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES GRISONS

EARL DES GRISONS Mme FLAMBARD BRUAND Katia 14740 SECQUEVILLE EN BESSIN
sur 10,38 ha situé(s) à :

SECQUEVILLE EN BESSIN	ZA 6 9
-----------------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 26/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DU HAUT CHEMIN**

EARL DU HAUT CHEMIN M. COISNARD 14710 ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE
sur 0,77 ha situé(s) à :

ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE	B 145
--------------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
LES HOGUES**

EARL LES HOGUES M. Mme DAIGREMONT 14350 LA FERRIERE HARANG
sur 36,68 ha situé(s) à :

LA FERRIERE HARANG ST DENIS MAISONCELLES ST DENIS MAISONCELLES LE TOURNEUR	ZH 22 - ZK 17 ZB 14 - ZA 16 27 53 YA 31 35 - ZC 37 ZB 19 15 - ZA 43 16 41 50
---	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
LES HOULETTES**

GAEC LES HOULETTES M.M. VAUTIER 14350 MONTBERTRAND
sur 38,21 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND MONTBERTRAND MONTBERTRAND	ZD 34 35 ZD 39 52 54 55 53 56 31 - ZC 3 - ZE 46 ZD 19 20 25
--	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
LES HOULETTES**

GAEC LES HOULETTES M.M. VAUTIER 14350 MONTBERTRAND
Installation de M. VAUTIER Samuel en tant que jeune agriculteur portant sur 16,46 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND MONTBERTRAND MONTBERTRAND	ZD 24 ZD 12 13 57 - ZE 2 - ZK 59 ZD 14 58 - ZK 26
--	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DES HOULETTES**

EARL DES HOULETTES M.M. VAUTIER 14350 MONTBERTRAND
sur 38,21 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND MONTBERTRAND MONTBERTRAND	ZD 34 35 ZD 39 52 54 55 53 56 31 - ZC 3 - ZE 46 ZD 19 20 25
--	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX
Ce courrier annule et remplace celui qui vous a été transmis le 23 décembre 2008

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DES HOULETTES**

EARL DES HOULETTES M.M. VAUTIER 14350 MONTBERTRAND
sur 16,46 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND	ZD 24
MONTBERTRAND	ZD 12 13 57 - ZE 2 - ZK 59
MONTBERTRAND	ZD 14 58 - ZK 26

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX
Ce courrier annule et remplace celui qui vous a été transmis le 23 décembre 2008

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
LEBAILLY**

EARL LEBAILLY Canteloup 61210 MENIL VIN
sur 0,91 ha situé(s) à :

LES LOGES SAULCES	C 26
-------------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
LEBOSQUAIN**

EARL LEBOSQUAIN 20 rue de la Guetière 14380 SAINT SEVER

demande d'autorisation d'exploiter portant sur la création d'une EARL constituée avec votre fille Aurélie LEBOSQUAIN dont l'activité est la production et la vente de poulets pour lesquelles M. et Mme LEBOSQUAIN mettent à disposition un bâtiment de stockage et un poulailler situés à :

SAINTE SEVER	A 643 A 974
--------------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
LIEVENS**

EARL LIEVENS LIEVENS Lucienne Rue du Manoir 14610 CAMBES-EN-PLAINE
sur 68,84 ha situé(s) à :

SAINTE-CONTEST	AD 1 60
SAINTE-CONTEST	AH 14
CAIRON	AE 41
VILLONS-LES-BUISSONS	ZH 5 6 12
VILLONS-LES-BUISSONS	ZD 5 6 88 ZE 1
CAMBES-EN-PLAINE	AC 430 ZB 45
CAMBES-EN-PLAINE	AC 429 ZB 40 46 50 158 162 ZE 1 3 4 5 8 10 ZE 2

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DU MONT PINCON**

EARL DU MONT PINCON M. MME HEBERT 14770 LE PLESSIS-GRIMOULT
sur 10,27 ha situé(s) à :

ST PIERRE LA VIEILLE	E 522 524 525
----------------------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DU MONT PINCON**

EARL DU MONT PINCON M. MME HEBERT 14770 LE PLESSIS-GRIMOULT
sur 20,1 ha situé(s) à :

ONDEFONTAINE ST PIERRE LA VIEILLE	E 140 141 143 147 B 3 5 6 216 217 218
--------------------------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DU PARC DU MOULIN**

EARL DU PARC DU MOULIN MME ROLO Aude MME BARAILLES Bénédicte 14170 AMMEVILLE (L'LOUDON)
sur 112,71 ha situé(s) à :

LES AUTELS ST BAZILE	A 172
BAROU EN AUGÉ	A 204
TORTISAMBERT	A172 173 180 193 352
TORTISAMBERT	A 155 157 159 280 282
L'LOUDON	A 85 159 161 168 169 233 - B 83 184 186 187 188 198 297 357
L'LOUDON	B 358
L'LOUDON	A 39 - C 84 87
VAUDELOGES	C 87 88 95
VAUDELOGES	C 105

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 08/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DU PARC DU MOULIN**

EARL DU PARC DU MOULIN MME ROLO Aude MME BARAILLES Bénédicte 14170 AMMEVILLE (L'LOUDON)
Aucune parcelle supplémentaire

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 08/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
SAPINS DU BOCAGE**

EARL SAPINS DU BOCAGE La Parenterie 14410 VASSY
sur 5,11 ha situé(s) à :

LE BO	ZB 10 11 12 13 - BN 131 139
-------	-----------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
VEREECKE**

EARL VEREECKE VEREECKE Pascal et Patricia 14220 HAMARS
sur 1,92 ha situé(s) à :

ST MARTIN DE SALLEN	ZC 11
---------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
VIVIER**

EARL VIVIER Le Befeux 3, chemin du Fresne 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE
sur 3,46 ha situé(s) à :

FRESNEY LE PUCEUX	ZD 12
-------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ANNE GODARD

GAEC ANNE GODARD Hameau de Bretteville 14400 BLAY
sur 66,44 ha situé(s) à :

LE BREUIL EN BESSIN	A 75 76 77 80 175 180
LE MOLAY LITTRY	I 25 43
SAON	C 141 143 232 235 269
SAON	B 140 157 158 141 143 144 147 148 149 151 152 154 159 165 - C 31 62 70 72 286
SAONNET	C 121 122 124 125 126 127 128 129 130 131 132 134 135 136 68 70
SAONNET	C 59 60 64

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE CAGNY

GAEC DE CAGNY M. ANGOT Benoit 14410 VASSY
sur 7,35 ha situé(s) à :

VASSY	AW 178 - AY 58 61 67 68 70
-------	----------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DEWITTE

GAEC DEWITTE Monsieur DEWITTE Etienne 14350 ST-PIERRE-TARENTEINE
sur 31,28 ha situé(s) à :

MONTAMY	B 18 19 20 23 25
MONTAMY	A 16 42 44 45 92 94 87 102 164 166

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 08/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ETANG

GAEC DE L'ETANG BELLOU Emmanuel 14700 ST PIERRE SUR BU
sur 1,69 ha situé(s) à :

St Pierre du Bû	Z E 13
-----------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 04/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAMEAU FARCY

GAEC DU HAMEAU FARCY DELATROETTE François 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 3,56 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES

ZE 29

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'HOPITAL**GAEC DE L'HOPITAL M. PESCHARD Thierry 14410 VASSY
sur 1,26 ha situé(s) à :

VASSY

AW 147

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEBRASSEUR**GAEC LEBRASSEUR M.LEBRASSEUR Manuel 15, rue de la Vallette aux Mières 14190 OUILLY LE TESSON
sur 144,1 ha situé(s) à :

CORDEY

FOURNEAUX LE VAL

FOURNEAUX LE VAL

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST MARTIN DE MIEUX

ST PIERRE DU BU

ST PIERRE DU BU

ST PIERRE DU BU

ST PIERRE DU BU

NEUVY AU HOULME

A 29 30

ZB 16

ZB 41 51 54

ZA 19 20 90

ZA 105 - ZB 14 - ZL 8 9

ZB 25 27 - ZK 16 - ZL 18

ZH 3 4 - ZI 60 67 - ZK 15

ZB 21 223 226

ZN 11

ZA 15 30 - ZL 25 13 - ZB 20

ZI 17 66

ZN 5

ZA 3

ZA 39

C 550 - ZA 19 126

ZA 40

ZS 5

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LE FAIS**GAEC LE FAIS M. LE BOUCHER Aymeric Le Long Bois 14400 CROUAY
sur 7,34 ha situé(s) à :

TOUR EN BESSIN

ZM 6

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU PRESOIR**GAEC DU PRESOIR ROSET Maryline 14620 LES MOUTIERS EN AUGÉ
sur 20,39 ha situé(s) à :

LES MOUTIERS EN AUGÉ

ZE 26

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU ROUIL

GAEC DU ROUIL M. BULANGER Jean-Jacques 14140 STE-MARGUERITE-DES-LOGES
sur 50,98 ha situé(s) à :

BELLOU	A 1 2 4
CERQUEUX	B 62 160 211 213
STE MARGUERITE DES LOGES	C 43 221
STE MARGUERITE DES LOGES	A 149
STE MARGUERITE DES LOGES	A 21 22 311 - D 13 14
STE MARGUERITE DES LOGES	A 270 272
STE MARGUERITE DES LOGES	B 31

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU ROUIL

GAEC DU ROUIL M. BULANGER Christophe 14140 STE-MARGUERITE-DES-LOGES
sur 74 ha situé(s) à :

BEUVILLERS	B 71 72 73 113 114 118 280
BEUVILLERS	B 10 65 68 209 223
BEUVILLERS	B 6 7 8 255 273 AC 27 119
GLOS	H 9 97
GLOS	I 21 22 25 34 - H 137
LISIEUX	AH 179 233
STE MARGUERITE DES LOGES	C 179 228
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZE 16 17 21
ST MARTIN DE MAILLOC	A 101 104 107 590
LE MESNIL DURAND	A 53 - D 280 214

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE SOURDEVAL

GAEC DE SOURDEVAL M. MAROT-DECAEN Daniel 14350 STE-MARIE-LAUMONT
sur 4,7 ha situé(s) à :

STE-MARIE-LAUMONT	ZD 23
-------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 08/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA THORIGNIERE

GAEC DE LA THORIGNIERE M. GILLES Benoît 14380 STE MARIE OUTRE L'EAU
sur 3,68 ha situé(s) à :

STE MARIE OUTRE L'EAU	ZE 30
-----------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DE LA MOTTE

SCEA DE LA MOTTE M. LEFEVRE Dominique MME BURON Nadège 14220 CESNY BOIS HALBOUT

sur 6,37 ha situé(s) à :

CESNY-BOIS-HALBOUT	ZB 4 5 ZC 26
--------------------	--------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA BISSON

SCEA BISSON BISSON Michel 14750 ST AUBIN SUR MER

sur 37,98 ha situé(s) à :

BERNIERES SUR MER	AE 147 ZH 8
BERNIERES SUR MER	ZI 22 ZA 8
ST AUBIN SUR MER	AH 138
BERNIERES SUR MER	AE 143
ST AUBIN SUR MER	ZB 138
ST AUBIN SUR MER	ZB 70
BERNIERES SUR MER	AZ 149
BERNIERES SUR MER	AH 182
ST AUBIN SUR MER	ZB 91
BERNIERES SUR MER	AE 146 148 153 ZI 11 13 19 20
ST AUBIN SUR MER	ZA 10 11 17 19 20 ZB 69 90 137 ZC 2
COLLEVILLE MONTGOMERY	ZH 24 25

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DU ROSEL

SCEA DU ROSEL JAMET Gilles 14350 MONTCHAMP

sur 10,3 ha situé(s) à :

MONTCHAMP	ZK 35 36 72
-----------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/12/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TRACY BOCAGE

Monsieur COUTURE Etienne La Belle Croix 14310 TRACY BOCAGE

sur 1,62 ha situé(s) à :

TRACY BOCAGE	ZH 19
--------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX
Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 23 septembre 2008

SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2009/2010

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Calvados :

du 27 SEPTEMBRE 2009 à 9 heures,

au 28 FEVRIER 2010 à 17 heures.

pour les espèces chassables suivantes :

Oiseaux	Colin de Virginie, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau, Geai, Perdrix rouge, Pie
Mammifères	Blaireau, Belette, Chien viverrin, Fouine, Hermine, Lapin de garenne, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Renard, Vison d'Amérique

Article 2 : Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CHASSE A TIR ET AU VOL

Gibier Sédentaire

espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
CERF, DAIM, CHEVREUIL	27 septembre 2009	28 février 2010	Ces espèces sont soumises à plan de chasse obligatoire Le tir du chevreuil n'est autorisé qu'avec des cartouches : - à balles - à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,3 et 4,8 mm - à grenaille de plomb, d'un diamètre compris entre 3,5 et 4 mm, <u>uniquement en dehors des zones humides</u>
CHEVREUIL, DAIM	1er juin 2009	28 février 2010	Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (<u>tir sélectif</u>)
CERF ELAPHE, CERF SIKA	1er septembre 2009		
SANGLIER	1 ^{er} juin 2009	14 août 2009	Ouverture anticipée de chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation individuelle, selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	15 août 2009	26 septembre 2009	Ouverture anticipée de chasse en battue dans les parcelles en culture selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	Avec attribution individuelle		Ouverture anticipée de chasse à l'affût ou à l'approche selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	15 août 2009	26 septembre 2009	
	Ouverture générale		Dans les conditions spécifiques décrites à l'article 4 du présent arrêté
27 septembre 2009	28 février 2010		
LIEVRE	Avec plan de chasse obligatoire ou volontaire		<u>Obligatoire</u> sur l'ensemble du département sauf dans les secteurs définis à l'article 6 du présent arrêté.
	27 septembre 2009	1er novembre 2009	
	Sans plan de chasse volontaire		Dans les secteurs définis à l'article 6 du présent arrêté
27 septembre 2009	28 septembre 2009		
FAISAN	27 septembre 2009	28 février 2010	Sur l'ensemble du département à l'exception du secteur de Moyaux
	les 8 novembre et 13 décembre 2009		Uniquement pour les coqs dans le secteur de Moyaux (voir article 7 du présent arrêté)

espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
	Avec plan de gestion		En zone de plaine définie à l'article 8 du présent arrêté

PERDRIX GRISE	27 septembre 2009	1er novembre 2009	
	Sans plan de gestion		
	les 27 septembre, 4 et 11 octobre 2009		
	27 septembre 2009	1er novembre 2009	

CHASSE SOUS TERRE

Espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
BLAIREAU	27 septembre 2009	25 septembre 2010	Fermeture entre le 15 janvier et le 15 mai 2010
RENARD	27 septembre 2009	15 janvier 2010	

Article 3 : CERVIDÉS

La chasse des cervidés (cerfs, daim et chevreuil) est soumise à plan de chasse obligatoire, attribué au détenteur du droit de chasse par arrêté individuel. Les catégories d'attribution dans les arrêtés individuels de plan de chasse correspondent aux définitions suivantes :

- ⇒ Chevreuil : sans distinction d'âge ;
- ⇒ Jeune chevreuil : animal de moins d'un an ayant une troisième prémolaire trilobée ;
- ⇒ Cerf et Biche : sans distinction d'âge ;
- ⇒ Jeune Cerf et Biche : animal de moins d'un an d'un poids d'environ 50 Kg.

Article 4 : SANGLIER

Un plan de gestion cynégétique Sanglier est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

4 - 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Deux possibilités sont offertes au choix :

Prélèvement limité à 3 animaux par jour y compris pour les équipes de chasseurs.

Prélèvement fixé pour la campagne de chasse 2009/2010 dans le cadre d'un contrat de prélèvement annuel avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados (FDCC) sous réserve de respecter les règles suivantes :

disposer d'un territoire d'une surface de 50 ha minimum de bois ou friches, d'un seul tenant, ou d'une superficie inférieure incluse ou limitrophe d'un territoire en contrat de prélèvement « sanglier ».

Déposer une demande auprès de la FDCC avant le 15 juillet 2009.

Le président de la FDCC récapitule les demandes et attribue à chaque demandeur le nombre d'animaux à prélever sur son territoire. Ce nombre pourra être réévalué en cours de saison selon les nouvelles estimations d'effectif de sanglier. Il transmet au Préfet, avant le 15 septembre 2009, un tableau récapitulatif des attributions par demandeur. Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du contractant. Le coût des bracelets de marquage pour la campagne de chasse 2009/2010 est fixé par le conseil d'administration de la FDCC.

4 - 2 CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'OUVERTURE ANTICIPÉE :

* du 1^{er} juin au 14 août 2009 possibilité de chasse à l'approche ou à l'affût :

Sur l'ensemble du département, par les détenteurs de droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

La demande d'autorisation devra être faite sur imprimé spécifique (modèle figurant en annexe du présent arrêté), détenu au siège de la FDCC, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et à la DDEA et à envoyer en 2 exemplaires à la DDEA avec enveloppe timbrée pour le retour.

Un compte-rendu de résultat devra obligatoirement être transmis à la DDEA avant le 26 septembre 2009.

* du 15 août au 26 septembre 2009 possibilité de chasse en battue dans les parcelles en culture :

par les détenteurs de droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, après déclaration préalable transmise par fax (02.31.63.16.86) à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au moins 48 heures avant le jour de la battue en indiquant avec précision sur l'imprimé spécifique (modèle figurant en annexe du présent arrêté) détenu au siège de la FDCC, à l'ONCFS et à la DDEA, le jour, la commune et le lieu-dit ;

⇒ avec un minimum de 10 fusils ;

⇒ le résultat devra obligatoirement être transmis à l'ONCFS, dans un délai maximal de 8 jours suivant la battue.

* du 15 août au 26 septembre 2009 possibilité de chasse à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs bénéficiant d'un contrat de prélèvement annuel (modèle figurant en annexe au présent arrêté)

4 - 3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2010 :

Le tir des animaux de plus de 50 kg est interdit sur l'ensemble du département excepté sur les territoires soumis à un contrat de prélèvement annuel pour la campagne 2009/2010 ou sur les cantons de : (cartographie figurant en annexe du présent arrêté)

BLANGY LE CHATEAU
 CABOURG
 CAMBREMER,
 DOZULE,
 HONFLEUR
 LISIEUX I
 LISIEUX II
 LISIEUX III
 LIVAROT
 MEZIDON-CANON
 ORBEC
 PONT L'EVEQUE
 SAINT-PIERRE SUR-DIVES
 SAINT-SEVER
 TREVIERES
 TROARN
 TROUVILLE

Article 5 : AGRAINAGE DU SANGLIER

L'agrainage du sanglier n'est autorisé qu'après signature auprès de la fédération départementale des chasseurs d'une charte et uniquement pour les détenteurs ayant signé un contrat de prélèvement.

Sur tout autre territoire aucun agrainage n'est autorisé.

Article 6 : LIEVRE

Un **plan de chasse obligatoire** est institué **sur l'ensemble du département**, à l'exception des communes des cantons de (cartographie figurant en annexe du présent arrêté) :

BLANGY LE CHATEAU
 CAMBREMER
 DOZULE
 HONFLEUR
 LISIEUX I
 LISIEUX II
 LISIEUX III
 LIVAROT
 ORBEC
 PONT L'EVEQUE
 TROUVILLE

Sur le territoire des communes des cantons pré-cités, les détenteurs de droit de chasse disposant d'une surface d'un seul tenant de 50 ha minimum, ou d'une superficie inférieure incluse ou limitrophe d'un territoire soumis à plan de chasse, peuvent demander le bénéfice d'un plan de chasse volontaire.

Article 7 : FAISAN

Dans le secteur de MOYAUX, seul le tir des coqs est autorisé les 8 novembre et 13 décembre 2009, cela concerne les communes suivantes :

FAUGUERNON
 FUMICHON
 FIRFOL
 HERMIVAL-LES-VAUX
 LE BREVEDENT
 LE PIN
 MOYAUX
 OUILLY-DU-HOULEY
 SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS

Article 8 : PERDRIX GRISE

Dans la zone qualifiée de « zone de plaine » définie ci-dessous (cartographie figurant en annexe du présent arrêté), les détenteurs de droit de chasse peuvent demander un plan de gestion cynégétique à la fédération départementale des chasseurs.

Délimitation de la « zone de plaine » :

toutes les communes des cantons de :

BOURGUEBUS
 BRETTEVILLE SUR LAIZE
 CABOURG
 CAEN
 CREULLY
 DOUVRES LA DELIVRANDE
 EVRECY
 FALAISE NORD
 FALAISE SUD
 LISIEUX I ET II
 LISIEUX III
 MEZIDON CANON
 MORTEAUX COULIBOEUF
 OUISTREHAM
 RYES
 SAINT PIERRE SUR DIVES
 THURY HARCOURT
 TILLY SUR SEULLES
 TROARN
 VILLERS BOCAGE

ainsi que les communes de (canton de Bayeux) :

BAYEUX
 MONCEAUX EN BESSIN
 NONANT
 SAINT MARTIN DES ENTREES
 SAINT VIGOR LE GRAND

ainsi que les communes de (canton de Balleroy) :

BUCEELS
 CHOUAIN
 CONDE SUR SEULLES
 ELLON
 JUAYE MONDAYE
 LINGEVRES

et les communes de (canton de Blangy le Château) :

LE BREVEDENT
 SAINT PHILBERT DES CHAMPS

Article 9 : BECASSE

En application des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique, il est mis en place un plan de gestion cynégétique de la bécasse visant à limiter les captures à deux pièces par chasseur et par jour de chasse.

La chasse de la bécasse à la passée est interdite.

Article 10 : GIBIER D'EAU

En application des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique, il est mis en place un plan de gestion cynégétique du gibier d'eau visant à limiter les captures à 25 pièces (Anatidés et Anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures (de midi à midi).

Article 11 :

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- ⇒ la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse
- ⇒ la chasse au Sanglier dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion cynégétique,
- ⇒ la chasse au Renard,
- ⇒ la chasse au Ragondin et au Rat musqué sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés
- ⇒ la chasse au gibier d'eau
 - a) en zone de chasse maritime
 - b) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul

autorisé.

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 5 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 relatif à la vente du lièvre et de la perdrix - Campagne 2009/2010

Article 1 Dans un but de protection des espèces, sont interdits, dans le département du Calvados, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre et de la perdrix pendant la période du 27 septembre au 26 octobre 2009 inclus. Cette interdiction ne s'applique ni au gibier d'importation, ni au gibier d'élevage dont la commercialisation est effectuée selon les dispositions réglementaires.

Article 2 Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 5 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 fixant la liste et les modalités de régulation à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Article 1 : Espèces animales faisant l'objet d'un classement « nuisibles » pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 dans les lieux désignés et pour les motifs indiqués ci-après :

Espèces	lieux ou l'espèce est classée nuisible	Motifs
Mammifères		
Fouine (Martes foina) Putois (Putorius putorius) Belette (Mustela nivalis) Martre (Martes martes)	Ensemble du département à moins de 50 mètres des bâtiments d'exploitation agricole, des enclos, cages, abris, des agrainoirs destinés au gibier et des garennes artificielles autorisées	Prévention des dommages aux activités agricoles (élevages avicoles notamment). Prévention des dommages à l'habitat humain. Protection de la faune
Raton Laveur (Procyon lotor). Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides)	Ensemble du département	Intérêt de la santé et de la sécurité publiques Prévention des dommages aux activités agricoles
Rat Musqué (Ondatra zibethica) Ragondin (Myocastor coypus) Vison d'Amérique (Mustela vison) Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	Ensemble du département	Intérêt de la santé et de la sécurité publiques Prévention des dommages aux activités agricoles Prévention des dommages aux milieux aquatiques Protection de la faune
Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Le territoire de la ville de CAEN Sur l'ensemble du département : Les cimetières et les golfs les talus et francs bords en bordure des lignes de chemins de fer, propriété du Réseau Ferré de France (RFF)	Intérêt de la sécurité publique

Oiseaux

Corneille Noire (<i>Corvus corone corone</i>) Corbeau Freux (<i>Corvus frugilegus</i>) Pie Bavarde (<i>Pica pica</i>) Pigeon Ramier (<i>Colomba palumbus</i>) Etourneau Sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Ensemble du département	Prévention des dommages aux activités agricoles (productions végétales), horticoles et forestières
--	-------------------------	--

Article 2 : Modalités de régulation à tir applicables pour certaines espèces pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

La destruction à tir des animaux classés nuisibles peut s'effectuer le mardi, jeudi et samedi pour toutes les espèces, hormis le ragondin et le rat musqué pour lesquels celle-ci peut s'effectuer tous les jours de la semaine, ce dans les lieux et aux périodes autorisées, selon les formalités figurant au tableau ci-après :

ESPECES	MOTIVATION	PERIODES AUTORISEES	LIEUX ET CONDITIONS SPECIFIQUES	FORMALITES
Mammifères				
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	Intérêt pour la santé publique, compte tenu de la présence de foyers de brucellose. Prévention des dommages aux activités agricoles (élevages avicoles notamment).	du 1 ^{er} Mars 2010 au 31 Mars 2010	Dans toutes les communes du département	Autorisation préfectorale individuelle (voir article 3)
Raton Laveur (<i>Procyon lotor</i>). Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)	Intérêt de la santé et de la sécurité publiques. Prévention des dommages aux activités agricoles	Toute l'année	Dans toutes les communes du département	Sans formalité
Rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>) Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Intérêt de la santé et de la sécurité publiques. Prévention des dommages aux activités agricoles et aquatiques. Protection de la faune.	15 août 2009 à l'ouverture générale de la chasse en 2009 du 1 ^{er} mars 2010 au 31 mai 2010	Dans toutes les communes du département en bordure des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, les marais non asséchés et les parcelles contiguës	Sans formalité
Oiseaux				
Corneille Noire (<i>Corvus corone corone</i>) Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>) Pie Bavarde (<i>Pica pica</i>)	Protection des céréales, pois, féveroles, colza, maïs, lin, tourmesol, céréales versées	du 1 ^{er} Mars 2010 au 10 Juin 2010	Dans toutes les communes du département : à poste fixe à moins de 50 mètres des cultures de pois, colza,	Autorisation préfectorale individuelle (voir article 3)

Pigeon Ramier (<i>Columba palumbus</i>)		du 1 ^{er} Juillet 2009 au 31 Juillet 2009 du 1 ^{er} mars 2010 au 30 juin 2010	tournesol, féveroles, maïs, lin et céréales versées.	
Etourneau Sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Prévention des dommages aux activités agricoles (culture et élevage), horticoles et forestières (plan-tations)	du 1 ^{er} juillet 2009 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse en 2009 du 1 ^{er} mars 2010 au 30 juin 2010	Dans toutes les communes du département	

Le tir dans les nids est interdit.

Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbetière.

Article 3 :

Les demandes d'autorisation de destruction sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué. Elles sont formulées selon le modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Le demandeur ne pourra s'adjoindre au maximum qu'un seul tireur dont le nom devra figurer sur la demande d'autorisation. Ce nombre maximal est porté à « 4 » lorsque la demande de destruction concerne les oiseaux, ce compte tenu de leur aire d'expansion.

Les demandes sont **adressées à la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture** accompagnées d'une attestation du maire précisant la domiciliation du pétitionnaire et d'un avis rendu par la fédération des chasseurs.

Un compte rendu des opérations de destruction à tir, **même négatif, devra être adressé** à la direction départementale de l'Équipement et de l'agriculture:

- **avant le 1^{er} octobre 2009** pour les opérations de destruction à tir autorisées du 1^{er} juillet 2009 à l'ouverture générale de la chasse 2009/2010

- **avant le 1^{er} octobre 2010** pour les opérations de destruction à tir autorisées du 1^{er} mars 2010 au 30 juin 2010.

Le défaut de cette formalité entraînera le non renouvellement de l'autorisation.

Article 4 :

L'emploi du grand duc artificiel est autorisé pour la destruction des corvidés exclusivement, sur l'ensemble du département.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Caen, le 5 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant dissolution de l'association foncière de LE TOURNEUR

Article 1^{er} - L'association foncière de LE TOURNEUR constituée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 est dissoute.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de LE TOURNEUR, monsieur le président de l'association foncière de LE TOURNEUR, monsieur le trésorier payeur général, monsieur le sous-préfet de VIRE, madame le trésorier de LE BENY-BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de LE TOURNEUR, pendant une période de 15 jours.

Fait à Caen, le 15/06/09 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale signé : Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 approuvant la carte communale de SAINT GERMAIN LANGOT

Article 1^{er} - La carte communale de SAINT GERMAIN LANGOT est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 - La délibération du 12 janvier 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de SAINT GERMAIN LANGOT. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 - Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de SAINT GERMAIN LANGOT, à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 4 mars 2009 Pour le préfet Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 avril 2009 approuvant la carte communale de Saint-Georges d'Aunay

Article 1^{er} - La carte communale de Saint-Georges d'Aunay est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 - La délibération du 13 mars 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Saint-Georges d'Aunay Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 - Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de Saint-Georges d'Aunay, à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme), à la Sous-Préfecture de Vire ainsi qu'à la Direction

Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 avril 2009 Pour le préfet Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 approuvant la carte communale de Courvaudon

Article 1^{er} – La carte communale de Courvaudon est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 – La délibération du 1er avril 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Courvaudon. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de Courvaudon, à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 juin 2009 Pour le préfet Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

SERVICE SECURITE ET TRANSPORTS

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 04 014 1119 0

ARTICLE 1 : Est renouvelé l'agrément numéro E 04 014 1119 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à VILLERS BOCAGE (14110) – 14, rue Georges Clemenceau, que Monsieur Didier JOLLY est autorisé à exploiter sous la dénomination "Auto-école JOLLY" ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1/AAC, 2 roues et B.S.R. ;

ARTICLE 4 ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 21 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Équipement et

de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - Formation "brevet de sécurité routière" E 08 014 1169 0

ARTICLE 1 : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à ARGENCES (14370) – 11, boulevard Déleán, exploité par Madame Sylviane BOULANGER épouse SIMONET, est autorisé à dispenser une formation "brevet de sécurité routière (B.S.R.)" jusqu'au 27 mai 2013, date du renouvellement de l'agrément préfectoral du 27 mai 2008 ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur Formation "e(b)" E 09 014 1171 0

ARTICLE 1 : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à TREVIERES (14710) – 21, rue du Calvaire exploité par Mademoiselle Isabelle COIN est autorisé à dispenser une formation au permis de conduire e(b) jusqu'au 26 Février 2014 date du renouvellement de l'agrément préfectoral du 26 Février 2009;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2008 autorisant Monsieur Patrick FABEKOVIC à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "Ecole de Conduite FABE" située à LISIEUX – 2, rue de la Gare sous le n° E 02 014 0766 0 ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2008 de l'intéressé informant de sa cessation d'activité à compter du 30 décembre 2008 ;

Considérant que Monsieur Patrick FABEKOVIC n'exploite plus l'établissement sus-cité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2008 autorisant

Monsieur Jacques FILATRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE AVENIR" située à DIVES SUR MER (14160) – 1, rue des Frères Manchon - sous le n° E 02 014 0421 0 ;

VU le courrier en date du 25 juillet 2008 de l'intéressé informant de sa cessation d'activité ;

Considérant que Monsieur Jacques FILATRE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 autorisant Madame Michelle GENOIS à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE GENOIS" située à TREVIERES - 17, rue du Calvaire sous le n° E 03 014 1053 0 ;

VU le courrier en date du 27 février 2009 de l'intéressée informant de sa cessation d'activité à compter du 15 janvier 2009 ;

Considérant que Madame Michelle GENOIS n'exploite plus l'établissement sus-cité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 1116 0

ARTICLE 1 : Est renouvelé l'agrément numéro E 03 014 1116 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à FALAÏSE (14700) – 15, rue Saint Gervais, que Monsieur Thomas DELARUELLE est autorisé à exploiter sous la dénomination "Auto-Ecole DELARUELLE" ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1/AAC et E(b) ;

ARTICLE 4 ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité

ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 1113 0

ARTICLE 1 : Est renouvelé l'agrément numéro E 03 014 1113 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à VIRE, 14 – rue Turpin, que Monsieur Bruno PRECOURT est autorisé à exploiter sous la dénomination "Formation à la Conduite Professionnelle en Sécurité" (F.C.P.S.) ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1/AAC, A/A1, C, E(c), E(b) et D ;

ARTICLE 4 ; Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 22 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 09 014 1172 0

ARTICLE 1 : Est agréé l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à DIVES SUR MER (14160)

- 1, rue des Frères Manchon, que Madame Monique MOLLIER épouse FILATRE est autorisée à exploiter sous la dénomination "Auto-école AVENIR" ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1/AAC, 2 roues, B.S.R. et E(b) ;

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 1117 0

ARTICLE 1 : Est renouvelé l'agrément numéro E 03 014 1117 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à IFS (14123) - Place Claude Debussy, que Madame Stéphanie SEVERE est autorisée à exploiter sous la dénomination "S.A.R.L. Ifs Auto-Ecole" ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1/AAC et E(b) ;

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis

simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 16 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral modificatif du 2 juin 2009 autorisant le transfert de l'établissement "Ecole de Conduite A.B.C." 95, avenue Henry Chéron à CAEN

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 agréant, sous le numéro E 03 014 1061 0, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur "Ecole de conduite A.B.C." sis à CAEN - 44, avenue Henry Chéron - exploité par Monsieur Sylvain LE GLOAN ;

VU la demande en date du 15 février 2009 présentée par Monsieur Sylvain LE GLOAN sollicitant le transfert de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à CAEN - 95, avenue Henry Chéron ;

VU les rapports des services de la Police Nationale en date du 13 mars 2009 et de la municipalité de CAEN en date du 03 avril 2009 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 28 mai 2009 ;

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 est modifié ainsi qu'il suit ;

"Monsieur Sylvain LE GLOAN est autorisé à transférer son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à CAEN - 95, avenue Henry Chéron qu'il exploitera sous la dénomination "Ecole de Conduite A.B.C." et gardera le numéro d'agrément E 03 014 1061 0, valable jusqu'au 27 mai 2013.

La capacité d'accueil de ce nouvel établissement est de 19 personnes.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 04 014 1118 0

ARTICLE 1 : Est renouvelé l'agrément numéro E 04 014 1118 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à DIVES SUR MER (14160) - 82, rue du Général de Gaulle, que Monsieur Nicolas SURIREY est autorisé à exploiter sous la dénomination "Nicolas Auto-école" ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1 et AAC ;

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 14 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 03 014 0898 0

ARTICLE 1 : Est renouvelé l'agrément numéro E 03 014 0898 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à CONDE SUR NOIREAU (14110) – 14 Rond Point de la Victoire, que Monsieur Bruno PRECOURT est autorisé à exploiter sous la dénomination "Zénith Formations ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1 et AAC ;

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 17 personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 9 : La Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 Juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, SIGNE Caroline GUILLAUME

DDASS – CONSEIL GENERAL

Arrêté conjoint DDASS/CONSEIL GENERAL en date du 30 avril 2009 portant rejet de création d'un Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à HEROUVILLE SAINT CLAIR

ARRE'TENT

ARTICLE 1 : la demande présentée par la Mutuelle du Bien Vieillir en vue d'obtenir l'autorisation de créer un EHPAD sur la commune d'Hérouville Saint Clair d'une capacité totale de 81 places dont :

- 76 places d'hébergement permanent dont 2 unités spécialisées de 23 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 3 places d'hébergement temporaire
- 2 places d'accueil de jour

n'est pas autorisée faute de financement.

ARTICLE 2 : Si, dans un délai de trois ans, l'opération projetée se révèle, en tout ou partie, compatible avec le montant de la dotation fixée à l'article L.314-3 du Code de l'action et des familles, le projet pourra être autorisé sans nouvelle consultation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L 313-1 du même code.

ARTICLE 3 : Dans l'attente, la demande fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles d'un classement prioritaire qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 4 : un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au représentant de la Mutuelle du Bien Vieillir.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados et le Président du Conseil Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 avril 2009

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
SIGNE
Signé Maureen MAZAR

P/Mme Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département du
Calvados
SIGNE
Signé Frédéric OLLIVIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD LES CHANTERELLES - 14 680 BRETTEVILLE SUR LAIZE - Gestionnaire : Etablissement privée lucratif - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 585 0

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

177 529 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD Les Chanterelles à BRETTEVILLE SUR LAIZE, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 22,98 euros

GIR 3 et 4 : 18,11 euros

GIR 5 et 6 : 13,24 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 juin 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 11 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Communauté de BLON - VAUDRY - 14 505 VIRE CEDEX - Gestionnaire : Congrégation de BLON - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 5983

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

374 976 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD COMMUNAUTÉ DE BLON À VAUDRY, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 25,81 euros

GIR 3&4 : 20,10 euros

GIR 5&6 : 14,39 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Le Val" à HEROUVILLE SAINT CLAIR - Gestionnaire : CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 6908

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

525 523 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « Le Val » à HEROUVILLE SAINT CLAIR, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 35,55 euros

GIR 3&4 : 28,69 euros

GIR 5&6 : 21,84 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Notre Dame de la Charité à ST VIGOR LE GRAND - Gestionnaire : A.A.J.B. - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 000 2791

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

714 451 euros (dont 48 652 euros pour l'accueil de jour)

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD «ND DE LA CHARITÉ» À ST VIGOR LE GRAND, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 31,64 euros

GIR 3&4 : 24,49 euros

GIR 5&6 : 17,35 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Asile de Marie" à THURY HARCOURT - Gestionnaire : Fondation Asile de Marie - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 000 4268

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

790 364 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD «Asile de Marie» à THURY-HARCOURT, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 29,54 euros

GIR 3&4 : 22,64 euros

GIR 5&6 : 15,75 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La

Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "St Jacques - St Christophe"- 14 220 CESNY BOIS HALBOUT - Gestionnaire : Etablissement public - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 000 209 8

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

725 370 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD St Jacques St Christophe de CESNY BOIS HALBOUT, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 33,01 euros

GIR 3&4 : 24,87 euros

GIR 5&6 : 16,72 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 fixant le tableau de garde ambulancière à assurer par les entreprises de transports sanitaires agréées du Calvados pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

Par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2009 a été **FIXÉ** le tableau de garde ambulancière **pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009** après avis du sous-comité des Transports Sanitaires Terrestres émis au cours de sa séance du 29 mai 2009.

La garde s'effectue les dimanches, jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin. Il est prévu un financement spécifique pour la dernière heure de nuit.

Fait à CAEN, le 9 juin 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Avenant du 9 juin 2009 à l'arrêté préfectoral portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006-1.14.10 - EURL CAEN DOMICILE SERVICES

Article 1^{er} : Le siège social de l'EURL CAEN DOMICILE SERVICES est transféré au 5 bis, allée de la Verte Vallée - 14000 CAEN.

Article 2 : Les activités pour lesquelles a été agréée l'EURL CAEN DOMICILE SERVICES sont inchangées.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 26 octobre 2011.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Immeuble BERVIL 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur

Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 juin 2009.

Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Avenant du 5 juin 2009 à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/120309/F/014/Q/002 - SARL DOMICILIS

VU l'arrêté portant agrément qualité n° N/120309/F/014/Q/002 délivré le 12 mars 2009 à la SARL DOMICILIS, dont le siège social est situé Parc d'Activité les Rives de l'Odon -155, rue de l'Ormelet - 14790 MOUEN,

VU la demande d'extension d'agrément pour exercer des activités relevant de l'agrément simple sur d'autres départements, demande présentée le 6 mai 2009 par la SARL DOMICILIS,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL DOMICILIS, sise Parc d'Activité les Rives de l'Odon -155, rue de l'Ormelet - 14790 MOUEN, est également agréée en qualité de prestataire sur l'ensemble du territoire national pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- accompagnement des enfants plus de trois ans dans leurs déplacements
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 2 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 11 mars 2014.

Article 3 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 juin 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 12 juin 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/120609/F/014/Q/005 SARL O2 Kid Caen à CAEN

Article 1^{er} : La SARL O2 Kid Caen, dont le siège social est situé 12, rue de Vaucelles - 14000 CAEN, est agréée, conformément

aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 2 : La SARL O2 Kid Caen est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile.

Article 3 : La SARL O2 Kid Caen est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 11 juin 2014.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 juin 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/150609/F/014/Q/007 - SARL CAEN MULTISERVICES PLUS

Article 1^{er} : L'arrêté n° N/031208/F/014/S/029 du 3 décembre 2008 portant agrément simple est abrogé.

Article 2 : la SARL CAEN MULTISERVICES PLUS dont le siège social est situé 84, boulevard Yves Guillou - 14000 CAEN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : la SARL CAEN MULTISERVICES PLUS est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la

condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- assistance administrative à domicile

Article 4 : la SARL CAEN MULTISERVICES PLUS est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Article 5 : Le présent agrément est valable jusqu'au 3 mars 2014.

Article 6 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 juin 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/150609/F/014/Q/006 - SARL GDS CAEN SERVICES

Article 1^{er} : L'arrêté n° N/171008/F/014/S/024 du 17 octobre 2008 portant agrément simple est abrogé.

Article 2 : La SARL GDS CAEN SERVICES, dont le siège social est situé 20, rue d'Auge - 14000 CAEN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

Article 3 : La SARL GDS CAEN SERVICES est agréée sur l'ensemble du territoire national pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple

en qualité de prestataire et de mandataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de

débroussaillage,

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
 - soutien scolaire à domicile,
 - cours à domicile,
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
 - livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
 - assistance informatique et Internet à domicile,
 - soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- en qualité de prestataire uniquement :

- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés ci-dessus.

Article 4 : La SARL GDS CAEN SERVICES est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados

en qualité de prestataire et mandataire :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,

- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Article 5 : Le présent agrément est valable jusqu'au 14 juin 2014.

Article 6 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 juin 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE
Bruno GUILLEM

SECTION CENTRALE TRAVAIL

Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 autorisant le responsable de la SAS «POINT MER» à GRANDCAMP MAISY à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Monsieur LECHIEN responsable de la SAS «POINT MER» quai Henri Chéron 14450 GRANDCAMP MAISY**, en vue d'être autorisé à employer du personnel dans son magasin les dimanches du 20 mai au 13 septembre 2009

Article 1 : **Monsieur LECHIEN** est autorisé à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour les dimanches compris entre le **20 mai et le 13 septembre 2009**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 08 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 autorisant la responsable du magasin situé au 31 à 35, Avenue sainte Thérèse à LISIEUX à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Madame HUBERT Léone responsable du magasin situé au 31 à 35, Avenue sainte Thérèse 14100 LISIEUX**, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours

Article 1 : **Madame HUBERT Léone** est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 08 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence

gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcloé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la SAS «AMB PRINCESSE TAM » à DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Monsieur DADAT Thierry responsable de la SAS «AMB PRINCESSE TAM » 61 63, Rue Désiré le Hoc 14800 DEAUVILLE**, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours.

Article 1 : Monsieur DADAT Thierry est autorisé à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 02 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la

République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcloé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 9 juin 2009 autorisant la responsable du magasin «RIVE D'AUGE» à DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Madame PICARD Monique responsable du magasin «RIVE D'AUGE» 25, rue Désiré le Hoc 14800 DEAUVILLE**, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours

Article 1 : Madame PICARD Monique est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 09 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 6 mai 2009 autorisant la responsable de la parfumerie «MARIONNAUD» 44, Rue Désiré le Hoc 14800

DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Madame SAITER Magali responsable de la parfumerie «MARIONNAUD» 44, Rue Désiré le Hoc 14800 DEAUVILLE**, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours

Article 1 : Madame SAITER Magali est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 6 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent

pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant la responsable de la boutique «LONGCHAMP» 76, Rue Eugène Colas 14800 DEAUVILLE, à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Madame CASSEGRAIN Michèle responsable de la boutique «LONGCHAMP» 76, Rue Eugène Colas 14800 DEAUVILLE**, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours

Article 1 : Madame CASSEGRAIN Michèle est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de douze mois.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du

pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la SARL «LE DE A COUDRE» 23, Rue Gambetta 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Monsieur POINCARE Arnaud responsable de la SARL «LE DE A COUDRE» 23, Rue Gambetta 14800 DEAUVILLE**, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours.

Article 1 : Monsieur POINCARE Arnaud est autorisé à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de douze mois.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la CMC «VILLA HOMME ,ARTY SHOES et WHO'S» 11, Avenue Lucien Barrière, 75, rue Eugène Colas et 79bis, Rue du Général Leclerc 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par Monsieur HUCHET Hervé responsable de la CMC «VILLA HOMME ,ARTY SHOES et WHO'S» 11, Avenue Lucien Barrière, 75, rue Eugène Colas et 79bis, Rue du Général Leclerc 14800 DEAUVILLE, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans ses magasins les dimanches de l'année en cours

Article 1 : Monsieur HUCHET Hervé est autorisé à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

◆

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable de la SCA «LES PITT'S ZANGES» 77A, Rue Eugène Colas et de la SARL «BOUTIQUE ZIG ZAG» 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par Madame PRETERRE Sophie

responsable de la SCA «LES PTITS ZANGES» 77A, Rue Eugène Colas et de la SARL «BOUTIQUE ZIG ZAG» 14800 DEAUVILLE, en vue d'être autorisée à employer du personnel dans ses magasins les dimanches de l'année en cours

Article 1 : Madame **PRETERRE Sophie** est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 autorisant le responsable du magasin «LA CHEMISERIE PARISIENNE» 9, Avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

Vu la demande présentée par **Monsieur ZLOTKIN Ari** responsable du magasin «LA CHEMISERIE PARISIENNE» 9, Avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE, en vue d'être autorisé à employer du personnel dans son magasin les dimanches de l'année en cours

Article 1 : Monsieur **ZLOTKIN Ari** est autorisé à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **douze mois**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE POLITIQUES HOSPITALIERES ET MEDICO-SOCIALES

Arrêté préfectoral du 10 juin 2009 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Basse-Normandie

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 août 2004, 5 août 2004, 19 novembre 2004, 14 juin 2005, 20 juillet 2005, 7 novembre 2005, 14 mars 2006, 26 juin 2006, 26 juillet 2006, 20 septembre 2006, 17 octobre 2006, 21 novembre 2006, 19 mars 2007, 31 octobre 2007, 21 janvier 2008, 7 juillet 2008, 6 octobre 2008, 24 octobre 2008 et 24 novembre 2008 modifiant l'arrêté en date du 8 juillet 2004 ;

ARTICLE 1 : L'article 2-II de l'arrêté du 8 juillet 2004 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Institutions de protection administrative ou judiciaire de

l'enfance

Mme Valérie LE MEUR (UNASEA), Directrice de l'association Clos St Joseph à St André sur Orne, titulaire

M. Mario VAZ PINTO (UNASEA), Directeur de l'ADSEA de l'Orne à Alençon, suppléant.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Fait à CAEN, le 10 juin 2009 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie et par délégation Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie SIGNE Joël MAGDA



INFORMATIONS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES

Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lors de sa séance du 9 juin 2009

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du **9 juin 2009**

a autorisé :

-La création d'un magasin "BRICOMARCHE" d'une surface de vente de 5 648 m² (dont 2 680 m² de surface de vente couverte, 1 459 m² de surface de vente pépinière et 1 509 m² de surface de vente matériaux/bâti), par transfert et extension, en Zone d'Activités EXPANSIA, sur une parcelle cadastrée en zone INAE du plan d'occupation des sols de la commune de Falaise.

Cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de FALAISE.

a autorisé :

-La création d'un magasin "E. LECLERC" d'une superficie totale de 2 490 m² dont 1 200 m² d'alimentaire, plus une galerie marchande de 244 m² (150 m² d'optique, 60 m² de pressing, 34 m² de cordonnerie), sur un terrain d'assiette classé en zone 1AUec et 1AUecg du PLU de la commune de Frénoville.

Cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de FRENOUVILLE.

a autorisé :

-La création d'un magasin "GITEM" spécialisé dans la vente d'électroménager, TV, hi-fi, vidéo, d'une surface de vente de 299 m², dans la ZAC du Long Cours, à Louvigny.

Cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de LOUVIGNY.



CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON,

Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratif

En application du décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier de Lisieux organisera le recrutement au titre de l'année 2009 :

- Adjoints administratifs afin de pourvoir 3 postes vacants

Conditions

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1^{er} janvier 2009, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Dossier

Le dossier du candidat comportera une lettre de candidature mentionnant cet avis de concours et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en

précisant la durée. Ce dossier est à adresser avant le 24 août 2009, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction du Centre Hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, BP 97223, 14107 LISIEUX Cedex.

Déroulement

La sélection des candidats est confiée à une commission. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.



CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière - pour le centre hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE

Un concours interne sur titres sera organisé au Centre Hospitalier Avranches-Granville pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière.

Il sera ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant du corps régi par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié (portant statut du personnel infirmier), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps précité.

Un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture est imparti aux intéressés pour faire acte de candidature auprès du directeur du Centre Hospitalier, rue des Menneries, B.P. 629, 50406 - GRANVILLE cedex, en lui adressant une demande d'admission à concourir accompagnée des titres et diplômes dont ils sont titulaires, notamment le diplôme de cadre de santé et d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

Avranches, le 9 juin 2009 La Directrice des Ressources Humaines, SIGNE Andrée CUZIN



TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES

Association REVIVRE contre l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) Revivre (Jumièges et Tremplin) à Caen pour l'exercice 2007 - CONTENTIEUX n° 08-14-002 - Lecture en séance publique du 23 avril 2009

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de fonctionnement commune aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Jumièges » et « Tremplin » à Caen pour l'année 2007 est annulé.

Article 2 : Le préfet du Calvados fixera le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2007 de chacun des C.H.R.S. « Jumièges » et « Tremplin ».

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à l'association

Revivre et au préfet du Calvados ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Basse Normandie.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 23 mars 2009 où siégeaient M. MADELAINE, Président, MM. AMÉLINEAU, LE BARBIER, LE MEUR et, M. MARTIN, rapporteur.

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, au ministre de la santé de la jeunesse et des sports en ce qui les concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme : la greffière-adjointe, Martine AMOSSÉ

